



LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MAROCAINE À L'ÉTRANGER UNE NOUVELLE INSTITUTION EN DÉBAT

Abdelkrim Belguendouz

CARIM Rapports de recherche 2009/01

**Projet de coopération sur les questions liées
à l'intégration sociale des immigrés, à la migration
et à la circulation des personnes**

Co-financé par l'Institut universitaire européen et
l'Union européenne (Programme AENEAS)



INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN, FLORENCE
ROBERT SCHUMAN CENTRE FOR ADVANCED STUDIES

Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger
*Une nouvelle institution en débat**

ABDELKRIM BELGUENDOZ
Universitaire à Rabat, chercheur spécialisé en matière de migrations

CARIM

**CONSORTIUM EURO-MEDITERRANEEN POUR LA RECHERCHE APPLIQUEE SUR LES
MIGRATIONS INTERNATIONALES**

RAPPORT DE RECHERCHE, CARIM-RR 2009/01

BADIA FIESOLANA, SAN DOMENICO DI FIESOLE (FI)

* Ce texte a été finalisé par l'auteur le 06 octobre 2008

© 2009, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : forinfo@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : “Rapports de recherche CARIM”, [n° de série], Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI): Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé en février 2004 et est financé par la Commission Européenne. Jusqu'en janvier 2007, il répondait au volet C – « *coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes* » – du programme MEDA, principal instrument financier de l'Union Européenne pour établir le partenariat Euro Méditerranéen. Depuis février 2007, le CARIM est financé par le programme AENEAS d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile. Ce dernier établit un lien entre les objectifs externes de la politique migratoire de l'Union Européenne et sa politique de développement. AENEAS a pour objet de mettre à la disposition des pays tiers une assistance appropriée pour leur permettre d'assurer, à divers niveaux, une meilleure gestion des flux migratoires.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans la région d'Afrique du Nord et de la Méditerranée Orientale (signifiée par «la région» dans le texte ci-dessous)

CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen (IUE, Florence) et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 12 pays d'observation: Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie et, depuis février 2007, la Libye et la Mauritanie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'UE et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes;
- Recherches et publications;
- Réunions entre académiques;
- Réunions entre expert et décideurs politiques;
- Système de veille en matière migratoire.

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales dans la région: économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site web du projet : www.carim.org.

Pour plus d'information

Euro-Mediterranean Consortium for Applied Research on International Migration
Robert Schuman Centre for Advanced Studies
European University Institute (EUI)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italy
Tel: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 762
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

Le rapport suivant tourne autour du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME). Voulant se situer dans le cadre des réformes en cours concernant le secteur de l'émigration et de la participation institutionnelle au Maroc de cette communauté diversifiée et plurielle, composée actuellement de plus de 3 millions et demi de « Marocains du monde », dont quelques 80% en Europe, l'institution a été mise en place officiellement le 21 décembre 2007, à travers tout un processus de consultations. Tout en analysant les éléments constitutifs de ce processus, la méthodologie suivie, la structure de composition, les modalités de participation et fonctionnement ainsi que les lectures plurielles qui en ont été faites, l'auteur examine si le résultat obtenu est à la hauteur des espérances.

Abstract

The analytical report revolves around the creation of the Higher Council of the Moroccan Community Abroad, created on the 21st of December 2007 within the context of a series of reforms in the domain of emigration aiming at institutionalizing the participation of the diversified and plural Moroccan Diaspora communities in the world.

By analyzing the process of the council's creation, the methodology that has been used, the constitutive elements of the council, the structure of its composition and the modalities governing its functioning as well as the various critical interpretations behind the council's formation, the author proposes to investigate whether and to what extent the reached results have responded to raised hopes.

Introduction

Le rapport suivant tourne autour du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME). Voulant se situer dans le cadre des réformes en cours concernant le secteur de l'émigration et de la participation institutionnelle au Maroc de cette communauté diversifiée et plurielle, composée actuellement de plus de 3 millions et demi de « Marocains du monde », dont quelques 80% en Europe, l'institution qui a été une belle et prometteuse idée tant attendue et souhaitée, a été mise en place officiellement le 21 décembre 2007, à travers tout un processus de consultations. Le résultat obtenu est-il à la hauteur des espérances ?

Avant de rendre compte des éléments constitutifs de ce processus, de la méthodologie suivie, de ses résultats pour le conseil (en termes de structure, de composition, de modalités de participation, de mode de fonctionnement, de prérogatives) et des lectures plurielles qui en ont été faites, aussi bien à l'intérieur du Maroc qu'au sein du mouvement associatif migratoire marocain (deuxième partie), il nous paraît important de restituer dans une première partie, quelques éléments essentiels du débat passé concernant l'idée même de l'institution de pareil conseil et des initiatives précédentes en la matière, au niveau politique et institutionnel.

La thématique étant très sensible et faisant encore l'objet d'un vif débat enrichissant, de réactions contradictoires et de controverses pleines d'enseignements, il n'est que plus impérieux au niveau de notre démarche, de prendre le recul nécessaire et de donner la priorité aux faits vérifiés et aux constats, en restituant également les diverses perceptions en présence.

La disponibilité (ou non) des informations nécessaires et surtout la possibilité (ou non) d'y accéder, détermineront en octobre 2008, la portée et les limites de la présente analyse.¹

I. Une idée en instance depuis une vingtaine d'années

Le Parti de l'Istiqlal, précurseur en 1989

Concernant la nécessité de créer un conseil supérieur de l'émigration, si certains partis politiques marocains, tels le Parti du progrès et du socialisme, l'Union socialiste des forces populaires, l'ex OADP et l'ex PSD se sont contentés d'inscrire la thématique dans leur programme national respectif, bien que les deux premiers fassent partie du gouvernement depuis 1998, un autre s'est distingué en amorçant la concrétisation de l'idée aux plans institutionnel et politique. Le mérite revient au Parti de l'Istiqlal d'avoir dès 1989, puis en 2004, pris l'initiative de déposer au parlement une proposition de loi, en vue d'instituer un conseil pour les émigrés marocains.

La première initiative remonte à une vingtaine d'années, alors que le parlement marocain était encore monocaméral. Il s'agissait de créer un Conseil Supérieur de l'Emigration, qui regrouperait non seulement des personnes élues démocratiquement par la communauté marocaine à l'étranger, mais également les cinq députés de l'émigration qui sont membres de droit,² auxquels il faut ajouter des membres consultatifs désignés par le Premier Ministre et provenant des divers ministères et organismes concernés.

¹ Voir à la fin de cette étude, les sources d'information utilisées.

² Il s'agit de 5 députés issus en septembre 1984 des 5 circonscriptions électorales législatives de l'étranger suivantes : Akka Ghazi (Union socialiste des forces populaires, Paris) ; Brahim Berbache (Centre social, Lyon) ; Marzouk Ahaïdar (Union constitutionnelle, Bruxelles) ; Rachid Lahlou (Parti de l'Istiqlal, Madrid) ; Abdelhamid Naïm (Rassemblement National des Indépendants, Tunis).

En dépit du caractère purement consultatif de l'institution projetée, c'est à dire un cadre de concertation, d'écoute des divers points de vue et de formulation de suggestions devant servir pour l'action, la proposition de loi fut combattue et déclarée inopportune par le gouvernement de l'époque au sein de la commission parlementaire « Economie, commerce, industrie, énergie, mines et travail » (réunions du 13 novembre 1989 et 18 décembre 1989), parce que, selon les officiels, elle n'ajouterait rien à ce qui existait déjà ou bien était en préparation et ferait double emploi, entraînant ainsi un gaspillage :

« les institutions existantes tels que : « Bank Al Amal », les Amicales et la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, se doivent de jouer le même rôle que celui préconisé par la proposition de loi et de ce fait, sont considérées suffisantes. Il s'agit donc seulement de les consolider et de les développer. »³

Au sein de la commission spécialisée, le vote était le suivant ; 18 députés contre la proposition de loi, 4 pour et 3 abstentions.⁴ C'est donc au nom d'une préoccupation à première vue louable, celle de la rationalisation du champ institutionnel et pour éviter la duplication des organismes et le chevauchement de leur action que la position du gouvernement a été défendue. En réalité, les responsables appréhendaient les élections pour le conseil au sein de l'émigration et privilégiaient le contrôle des « TME » à travers les instruments sécuritaires d'embrigadement des émigrés, comme ils le faisaient notamment dans les organismes parapublics créés ou en voie de l'être en direction de la communauté.

Le gouvernement était en effet au même moment entrain de préparer un projet de loi instituant la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, dont le comité directeur sera composé au niveau des « TCME » de 13 membres nommés parmi les présidents des « Fédérations des Amicales des Travailleurs et des Commerçants Marocains à l'étranger ».⁵ Tout comme les administrateurs TME au niveau de « Bank Al Amal », déjà mise en place en mars 1989, étaient nommés parmi les « Amicalistes » grand commerçants ou hommes d'affaires à l'étranger.

Lors de l'examen en séance plénière à la Chambre des Représentants (9 mai 1990) de la proposition de loi istiqlalienne, si les députés de l'opposition (Istiqlal USFP, PPS, OADP), ont appuyé l'initiative istiqlalienne, les députés de la majorité ont - sur proposition du groupe démocrate (Parti national démocrate) – voté pour le renvoi de cette proposition de loi à la commission parlementaire pour une étude approfondie, afin de cerner davantage les problèmes qui se posent et d'envisager les solutions appropriées.⁶ Mais le revirement de la majorité ne fut que « tactique » et pure manœuvre de procédure. En effet, aucune suite ultérieure n'a été donnée à la proposition de loi au sein de la commission spécialisée. L'initiative parlementaire istiqlalienne fut ainsi « enterrée », restant sans suite.

Le Conseil comme substitut à la représentation des MRE au parlement

L'idée du conseil consultatif reviendra quelques années plus tard, par le biais du gouvernement cette fois-ci, lorsqu'en 1993, la décision fut prise de ne pas renouveler l'expérience de représentation parlementaire des Marocains résidant à l'étranger (MRE), via les cinq circonscriptions électorales législatives de l'étranger. Un avant-projet de loi sur le conseil consultatif fut même préparé par le ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de la communauté marocaine à l'étranger (dirigé

³ Intervention en commission de Hassan Abbadi, ministre de l'Emploi. Documents de la Commission « Economie, commerce, industrie, énergie, mines et travail », session parlementaire de l'automne 1989. Pour plus d'informations sur les organismes précités, voir Abdelkrim Belguendouz « le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l'étranger et le Maroc », CARIM, European University Institute, juillet 2006, http://www.eui.eu/RSCAS/e-texts/CARIM-RR2006_06_Belguendouz.pdf.

⁴ Documents de la commission parlementaire « Economie... », Session parlementaire de l'automne 1989.

⁵ Le texte sera voté par la suite comme loi 19/89 portant sur la création de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, promulguée par le Dahir n° 1.90.79 du 13 juillet 1990.

⁶ Voir A. Belguendouz « Proposition de la loi istiqlalienne pour la création d'un conseil supérieur des émigrés. La majorité parlementaire vote pour le renvoi pour l'examen en commission. Un camouflet pour le gouvernement ». Journal *AL BAYANE* du 11 mai 1990

par Rafik Haddaoui).⁷ Il envisageait trois composantes, toutes nommées : des personnes issues de la communauté marocaine à l'étranger ; les représentants des divers départements ministériels et autres organismes publics s'occupant de l'émigration ; des représentants des partis politiques et des syndicats au Maroc, de certaines ONGs de la société civile au Maroc et de chercheurs en migrations. Mais le gouvernement ne passera pas à l'action concrète, se contentant de reprendre l'idée lorsqu'il était interpellé publiquement. A l'occasion de la tenue du referendum constitutionnel du 13 septembre 1996, instituant notamment le bicaméralisme et auquel avaient participé les citoyens marocains à l'étranger, Driss Basri, alors ministre d'Etat à l'Intérieur, avait officiellement envisagé favorablement toute option de représentation de cette communauté, qui serait retenue au cadre du dialogue nécessaire avec les partenaires politiques, mais sans faire allusion à une quelconque concertation avec la communauté elle-même. Lors de la conférence de presse tenue le 14 septembre 1996 et en réponse à une question sur la nécessité de la représentation institutionnelle au Maroc des Marocains résidant à l'étranger, il avait avancé en effet, que ces derniers :

« seront représentés soit à travers le scrutin direct, ce qui équivaut à revenir au statut –quo ante (expérience de 1984 avec élection au suffrage universel), soit par le biais du scrutin indirect dans le cadre des chambres professionnelles. A défaut d'une représentation au sein du parlement, ils seront représentés au sein du Conseil Economique et Social ou au niveau du Haut Conseil Consultatif de la communauté marocaine à l'étranger qui sera mis en place ».⁸

Mais l'annonce gouvernementale maintes fois avancée, ne fut pas suivie d'effet concret.

Le retour à la charge du Parti de l'Istiqlal : proposition de loi de juin 2004

La question de la représentation institutionnelle des Marocains résidant à l'étranger restant toujours posée, y compris après les élections législatives du 27 septembre 2002, organisées par le gouvernement d'alternance consensuelle, dirigé par le socialiste Abderrahmane El Youssoufi et en dépit du recours intenté par des ONGs de l'émigration marocaine auprès de la Chambre administrative de la Cour suprême,⁹ le Parti de l'Istiqlal revint à la charge, en déposant début juin 2004, par le biais de son groupe parlementaire, une proposition de loi auprès de la Chambre des Représentants, tendant à l'élection d'un Conseil Supérieur des Marocains résidant à l'étranger.¹⁰ Mais cette proposition, qui avait l'avantage d'amorcer institutionnellement la réforme et d'inciter tous les partenaires concernés à se positionner sur le fond (en premier lieu le gouvernement) et à prendre leurs responsabilités, ne fut jamais programmée en commission, en dépit du travail de communication entrepris par le groupe parlementaire istiqalien et la commission du Parti de l'Istiqlal, chargée des Marocains résidant de l'étranger, à travers l'organisation de tables rondes.¹¹ Le constat qui s'impose est que, de manière générale, le gouvernement est très réticent à tout ce qui vient des deux chambres du parlement, même lorsque des initiatives sont dues à des composantes de sa propre majorité.

⁷ Pour plus d'informations sur ce département et ceux qui lui ont succédé, voir notre analyse, « Le nouveau ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger: quelle stratégie? », CARIM, European University Institute, à paraître.

⁸ La question avait été posée, au nom du journal *Al Bayane*, par l'auteur de ces lignes. Voir dépêche MAP en date du 14 septembre 1996, avec pour titre « Point de presse du ministre d'Etat à l'Intérieur sur le referendum constitutionnel », publiée notamment dans *Al Bayane* du 16 septembre 1996.

⁹ Voir notamment l'arrêt n° 592 de la Chambre administrative de la Cour suprême concernant le droit de voté et d'éligibilité des Marocains résidant à l'étranger, 31 juillet 2003, reproduit par A. Belguendouz in « MRE: quelle marocanité ? » Imp. Beni Snassen, juillet 2004, pp 243-248.

¹⁰ Le texte de la proposition de loi a été publié en arabe dans l'édition du 8 juin 2004 du journal *Al Alam* et une synthèse en français dans *L'Opinion* du 13 juillet 2004.

¹¹ L'une d'entre elles a été organisée par la commission du parti, le 27 Octobre 2004 au siège central du Parti de l'Istiqlal à Rabat. Le groupe parlementaire istiqalien de la Chambre des Représentants avait tenu par ailleurs une journée d'études et de débat à Tanger fin septembre 2005, consacrée à la nécessaire mise en place d'un conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger et à la représentation de celle-ci au parlement.

Pendant ce temps, la nécessité de créer un conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger et de se voir appliquer concrètement les attributs de la citoyenneté pleine et entière par rapport au Maroc (avec notamment tous les droits civiques et politiques), continuait comme par le passé, à faire l'objet d'une revendication pressante de la communauté. Cette revendication s'exprimait ici et là sous forme de séminaires, de tables rondes, conférences de presse tenues par des collectifs d'ONGs de l'émigration, lettres ouvertes largement médiatisées, remise d'une série de mémorandum, de pétitions, de manifestes, visites de délégations de MRE de divers pays de résidence auprès des ministères marocains concernés (Affaires étrangères, Intérieur, Justice etc...) des instances paragouvernementales (Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, Conseil consultatif des droits de l'Homme), des partis politiques, des syndicats, des divers groupes parlementaires des deux chambres, articles de sensibilisation dans la presse marocaine...

Le discours royal fondateur du 6 novembre 2005

C'est dans ce contexte qu'est venu le discours royal du 6 novembre 2005, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Marche Verte et qui renvoie à des enjeux centraux en termes démocratiques, politiques et de participation citoyenne. Ce discours fondateur a été accueilli avec l'immense espoir de faire enfin sortir de son immobilisme le dossier stratégique des citoyens marocains à l'étranger, pris désormais comme des acteurs majeurs, devant bénéficier de leur citoyenneté pleine et entière par rapport au Maroc.

Quatre décisions

Quatre décisions « *importantes et complémentaires* » selon les termes du Roi, ont été prises, dont deux sont directement liés au droit de vote et d'éligibilité dans les circonscriptions législatives de l'étranger des Marocains de l'extérieur. La quatrième décision est :

« celle de créer, sous la présidence de notre majesté, un Conseil Supérieur de la Communauté marocaine à l'étranger, constitué de façon démocratique et transparente, et bénéficiant de toutes les garanties de crédibilité, d'efficacité et de représentativité authentique. Il comprendra également des membres nommés par notre majesté parmi les personnalités connues pour leur implication remarquable dans la défense des droits des immigrés marocains et des intérêts supérieurs de la nation, ainsi que des représentants des autorités et des institutions concernées par les questions de l'émigration ».¹²

Le Projet de dahir instituant un conseil consultatif des MRE

Ce discours royal a encouragé la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargée des Marocains résidant à l'étranger, la socialiste Nezha Chekrouni, à affiner son projet de mise en place d'un Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger. Mais l'avant-projet de dahir portant création du Conseil qui avait été remis au Cabinet royal, a fait l'objet d'une « fuite organisée » à la mi-mai 2006, curieusement à la même période où l'on parlait d'un renoncement du gouvernement à organiser concrètement la participation des MRE au niveau du vote et de l'éligibilité à la Chambre des Représentants, à partir des circonscriptions électorales législatives de l'étranger.

En effet, à l'issue de la dernière réunion de concertation tenue le 16 juin 2006 à Rabat avec les partis formant la coalition gouvernementale (Rassemblement national des indépendants, Parti de l'Istiqlal, Union socialiste des forces populaires, Mouvement populaire, Mouvement national populaire, Parti du progrès et du socialisme) et alors que la question du vote et de l'éligibilité des MRE n'avait jamais été abordée auparavant au sein de cette commission de dialogue, un communiqué a été publié par le département de l'Intérieur, exprimant l'accord de toutes les parties en présence, en particulier sur le point suivant :

¹² Extrait du discours à la Nation de S.M. le Roi Mohammed VI, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Marche Verte (6 novembre 2005).

« Adopter une approche progressive pour mettre en œuvre les mécanismes relatifs à la représentativité des Marocains résidant à l'étranger et ce, en accordant la priorité à la structuration du Conseil supérieur des Marocains résidant à l'étranger, d'une part, et en instituant les règles juridiques qui permettront aux nouvelles générations de notre communauté résidant à l'étranger de s'inscrire sur les listes électorales nationales pour garantir leurs droits de voter et de se porter candidats aux élections locales ou nationales, d'autre part. »¹³

La circulation sur Internet du projet de dahir concernant le Conseil a permis d'en connaître la teneur et de susciter un large débat. Conçu comme un organe purement consultatif, la composition du Conseil, selon l'article 5 du projet, se déclinait en trois catégories :

- Des membres élus « selon les modalités édictés dans les articles ci-après et dans les dispositions du décret pris en application du (présent) Dahir ;
- Des membres désignés par le Roi, sur proposition de l'autorité gouvernementale chargée des affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger. Les membres désignés le seront :
« parmi les personnalités connues pour leur implication remarquable dans la défense des droits des citoyens marocains immigrés et des intérêts supérieurs de la Nation ».
- Des membres de droit comprenant une liste de douze membres du gouvernement, les plus concernés par le dossier des MRE, les deux Fondations (Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger et la Fondation Mohammed V pour la Solidarité), les responsables des deux chaînes principales de télévision (Al Oula et 2M), les milieux professionnels, ainsi que les présidents des deux commissions au parlement bicaméral, qui s'occupent des MRE.

Le large débat qui s'en est ainsi suivi sur Internet et/ou à travers de multiples tables rondes organisées ici et là dans les pays d'immigration, principalement à travers le réseau d'ALMONADARA, a permis de dégager les cinq principales limites du projet :

- La première insuffisance est le fait d'avoir, concernant les Marocains résidant à l'étranger, envisagé d'obtenir comme membres des élus et des non élus. Privilégiant le critère démocratique et l'existence d'un conseil avec des prérogatives réelles, les critiques de la démarche précédente ne voulaient pas que la procédure de nomination soit retenue au même moment pour la représentation de la communauté marocaine établie à l'étranger. En d'autres termes, la méthodologie démocratique est à appliquer pour un conseil qui se veut représentatif, alors qu'un conseil purement consultatif ne nécessite que des nominations.
- La seconde limite se résume comme suit. Dans l'avant-projet élaboré par le ministère délégué chargé des MRE, les critères de nomination n'étaient pas du tout déterminés, en dehors du fait que la liste proposée était établie par le département lui-même. Cette démarche suscitait beaucoup de réserves, par crainte d'absence d'objectivité.
- La troisième limite est la suivante. De par ses prérogatives, son mode de constitution et de fonctionnement, le conseil se devait d'être indépendant du gouvernement, ce qui n'était pas le cas dans le projet de dahir qui envisageait, outre une présence substantielle de douze ministres comme membres de droit, un fonctionnement dépendant directement du ministère chargé des MRE, puisque c'est également le département lui-même qui devait proposer l'ordre du jour des travaux du conseil.
- La quatrième insuffisance observée est l'exclusion des partis politiques, des syndicats et de la société civile au Maroc de la composition du conseil.

¹³ Alors que la démarche gouvernementale consistant à remettre à plus tard l'application des décisions royales concernant le droit de vote et d'éligibilité des MRE à partir des circonscriptions électorales législatives de l'étranger, était expliquée publiquement par des raisons logistiques, techniques et financières, la raison profonde est en fait politique. Elle est liée à la peur des résultats, les rapports des services français en particulier, ayant mis en avant le «risque» de la prépondérance du vote «barbu» ou «voilé» en France, en Belgique, Pays-Bas et Allemagne, ce qui pouvait perturber la nature de la majorité parlementaire qu'à Rabat on voulait avoir en septembre 2007.

- Enfin, dans l'avant projet de dahir, les prérogatives du Conseil étaient très limitées, avec un champ d'action très restreint.

La fuite-sondage, réalisée en fait par des membres du réseau d'ALMONADARA et qui a failli même provoquer la démission de la ministre du gouvernement a permis de tester la réaction des milieux concernés, qui ont de manière générale, rejeté la conception proposée d'un conseil « taillé sur mesure ». Ceci a contribué à faire dessaisir la ministre déléguée de ce dossier, remis désormais entre les mains du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH).

La responsabilisation du CCDH

Le contenu du discours royal du 6 novembre 2006

A l'occasion du 31^{ème} anniversaire de la Marche Verte, le discours royal du 6 novembre 2006, annonçait dans le domaine migratoire, en particulier la décision suivante :

« Nous avons décidé de confier au Conseil consultatif des droits de l'Homme -institution nationale plurielle et indépendante, chargée, entre autres missions que nous lui avons assignées, de défendre les causes des Marocains résidant à l'étranger- le soin de mener de larges consultations avec toutes les parties concernées, en vue d'émettre un avis consultatif concernant la création de ce nouveau Conseil, qui se doit d'allier, dans sa composition, les exigences de compétence, de représentativité, d'efficacité et de crédibilité.

A la lumière des recommandations qui seront soumises à Notre Majesté, en la matière, nous édicterons le Dahir portant création du Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger que nous installerons, par la grâce - de Dieu, au cours de l'année 2007. Nous tenons à faire de ce Conseil une institution efficiente, permettant aux membres de notre communauté à l'étranger d'être partie prenante dans le vaste renouveau que connaît leur patrie, le Maroc, et ce d'autant plus qu'ils ont manifesté leur ferme attachement à leur identité nationale. »¹⁴

En somme, tel qu'il est conçu et tout en tenant compte des appartenances multiples et de la nécessité d'avoir dans ce domaine, un équilibre harmonieux, il s'agit du Conseil de la communauté *MAROCAINE* à l'étranger et non pas du Conseil des Français, des Néerlandais, des Canadiens... ou des étrangers *D'ORIGINE* marocaine.

Raisons du choix du CCDH

De nombreux observateurs à sensibilités différentes, se sont interrogés sur le pourquoi du recours au Conseil consultatif des droits de l'Homme, estimant que c'était une option non judicieuse. Si la soustraction du dossier à l'exécutif (profitant certes à certains), s'explique par l'échec du projet de dahir préparé, l'option alternative était en fait pertinente. Le choix du CCDH pour l'accomplissement de cette mission de larges consultations préparatoires à l'établissement d'un conseil supérieur de la communauté marocaine établie à l'étranger, tient à de multiples raisons, liées à la nature du CCDH, à sa composition, à ses prérogatives et à l'expérience accumulée depuis sa création en 1994, dans le cadre de l'activation du processus démocratique et de l'approfondissement de l'Etat de droit. Organisme chargé de la protection et de l'élargissement des droits de l'homme conçus dans leur universalité, le conseil est à composition pluraliste, comprenant notamment les représentants des principaux partis politiques au parlement, les principaux syndicats, des ONGs oeuvrant en matière de droits de l'homme, divers représentants de la société civile... Institué directement auprès du Roi, le conseil dispose de très larges prérogatives consultatives dans tous les domaines relatifs aux droits humains. Il ne décide pas, mais peut donner un avis consultatif dans un domaine précis en matière de droits de l'homme si le Roi le demande ou bien de sa propre initiative.

¹⁴ Extrait du discours de S.M. Le Roi Mohammed VI à l'occasion du 31^{ème} anniversaire de la Marche Verte (6 novembre 2006).

De plus, depuis la réorganisation qui a eu lieu au printemps 2001,¹⁵ les prérogatives du CCDH ont été étendues au domaine concernant les droits humains des citoyens marocains à l'étranger. Ainsi, en vertu de l'article 2, le conseil « *contribue efficacement à la protection des droits et des libertés des Marocains résidant à l'étranger* ». De même, en se référant au préambule du dahir portant réorganisation du conseil, il joue dorénavant le rôle « *d'interlocuteur des institutions nationales et internationales oeuvrant dans ce domaine* ».

C'est dans ce cadre que fut mis en place le 16 juin 2003 au sein du CCDH, une commission permanente spécialisée sur les droits des Marocains résidant à l'étranger, formée de 18 membres à sensibilités différentes et étant la plus nombreuse du conseil. L'existence de cette commission était un autre atout dans la responsabilisation du CCDH pour ouvrir un vaste dialogue en direction de la communauté marocaine à l'étranger et de tous les milieux concernés par la mise en place d'un conseil supérieur en la matière.

Par ailleurs, l'Instance Equité et Réconciliation (IER) issue du CCDH, s'est intéressée également aux violations des droits de l'homme commises à l'encontre de la communauté marocaine à l'étranger durant les « années de plomb » et des recommandations dans ce domaine étaient en instance de présentation (30 novembre 2005) et d'acceptation par le Roi pour devenir des décisions à suivre par le CCDH. Parmi celles-ci, on peut lire dans le rapport final de l'IER, que celle-ci

« -estime que l'élaboration d'une nouvelle politique respectueuse des droits et des intérêts des communautés marocaines implantées à l'étranger, exige un processus large de concertation entre le FUTUR Conseil, l'ensemble des associations et acteurs des dites communautés et le gouvernement. Celle-ci peut notamment se concrétiser par une conférence nationale sur les réalités de l'émigration marocaine.

- demande en attendant, le gel de la participation des amicales qui ont joué un rôle ou un autre dans les atteintes aux droits des migrants marocains dans toute institution publique ou parapublique »

La création d'un groupe de travail du CCDH sur les migrations

Ainsi, l'absence de dialogue organisé par le gouvernement avec la communauté marocaine à l'étranger pour la mise en œuvre des décisions royales du 6 novembre 2005, et la remise en cause de celles concernant le droit de vote et d'éligibilité des MRE à la Chambre des représentants, à partir des circonscriptions électorales législatives de l'étranger, ont rendu encore plus urgent la nécessité d'ouvrir un débat approfondi et de proximité avec les milieux concernés pour la mise en place du conseil supérieur de la communauté marocaine établie à l'étranger.

C'est dans cet environnement que fut officiellement créé à Marrakech un an plus tard, le 04 novembre 2006, sur invitation du secrétaire général du CCDH, un groupe de travail du CCDH sur les migrations. Se basant sur les recommandations de l'IER, ce groupe de travail avait pour mission de procéder à un état des lieux concernant l'émigration marocaine et de mener une réflexion d'ensemble devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée en matière de communauté marocaine établie à l'étranger. De manière plus précise, selon la correspondance officielle, partant des recommandations de l'IER, ce groupe a :

« pour objectif l'élaboration d'un rapport au CCDH (et partant à l'ensemble du gouvernement) sur les éléments d'une politique rénovée de l'Etat en direction de l'émigration », « respectueuse des droits et intérêts des communautés marocaines » et « adaptée aux réalités mouvantes et différenciées de ces communautés ».¹⁶

Composé initialement de 14 membres et élargi par la suite à 18, ce groupe était coordonné par l'actuel président du nouveau conseil, ex-membre de l'IER, qui n'était alors qu'un consultant contractuel

¹⁵ Dahir n°1.00.350 publié au B.O le 10 avril 2001 et portant réorganisation du CCDH.

¹⁶ Lettre d'invitation du Secrétaire général du CCDH, Mahjoub El Haïba, en date du 16 octobre 2006, adressée aux membres pressentis pour la création d'un groupe de travail du CCDH sur les migrations.

externe. Il comprenait 2 membres du CCDH installés en France, dont l'un de Strasbourg et coopté par la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, pris également comme consultant contractuel ; des acteurs associatifs de certains pays d'immigration (5 de la France, 1 des Pays-Bas, 1 d'Espagne) ; 3 parlementaires binationaux (Belgique, Pays-Bas, France) ainsi que 5 chercheurs, parmi lesquels 3 exerçant à l'intérieur du Maroc, un à Paris et un autre à Liège en Belgique.¹⁷

La transformation du « groupe de travail » en « groupe d'experts »

Le 18 février 2007, à la surprise des concernés, le site du CCDH¹⁸ introduisit une modification importante. Le « groupe de travail » formé à Marrakech, s'appelle désormais « groupe d'experts ». Le glissement n'est pas uniquement dans la forme ou la sémantique. Lorsque l'on parle de groupe de travail, cela veut dire que le groupe de travail est chargé d'une mission jusqu'à son aboutissement et finalisation. Par contre, un groupe d'experts n'est là qu'en fonction des moments où il est sollicité sur un des points déterminés et n'accompagne pas nécessairement la totalité du processus jusqu'à son achèvement.

La signification de ce changement d'appellation apparaît nettement avec la publication le 09 mars 2007, sur le même site, d'un communiqué annonçant en ces termes, la création d'un groupe de travail du CCDH sur la migration :

« Conformément au Dahir n° 1-00-350 du 15 Moharem 1422 (10 Avril 2001) portant la réorganisation du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), stipulant dans son article 2, que le CCDH est investi de la mission de contribuer efficacement à la protection des droits et libertés des Marocains résidant à l'étranger, en coopération avec les institutions analogues » ; et suite au discours de SM le Roi Mohammed VI du 6 novembre 2006 confiant au CCDH, la mission d'élaborer un avis en vue de la création d'un Conseil supérieur des communautés marocaines résidant à l'étranger, le CCDH a mis en place les structures nécessaires et élaboré un programme de concertation afin de mener à bien cette mission.

C'est ainsi qu'a été constitué un groupe de travail interne, composé de membres du CCDH, Messieurs Driss El Yazami, M'barek Boudarka, Driss Ajbali, Mohamed Berdouzi et Mohamed Soual.

Pour une meilleure connaissance du sujet, le groupe de travail du CCDH a fait appel à des experts et des acteurs associatifs nationaux ou de l'extérieur, reconnus pour leurs actions ou leurs travaux et recherches sur la migration.

En fin de parcours et après une large consultation et concertation, le groupe de travail du CCDH, devra soumettre les conclusions de ses travaux pour approbation du conseil ».

Ainsi, il n'était plus question de la même composition du groupe de travail créé à Marrakech. Le nouveau groupe est limité dorénavant à cinq personnes, toutes membres du CCDH dans sa nouvelle composition, annoncée officiellement le 29 janvier 2007 : trois membres reconduits (M'barek Boudarka, Driss Ajbali, Mohamed Berdouzi), plus deux membres qui ont fait leur entrée au CCDH à l'occasion des nouvelles nominations par le Roi, dont le coordinateur du groupe de travail qui n'était jusqu'à ce moment là, que consultant contractuel (Driss El Yazami). En s'emparant ainsi du processus préparatoire et décisionnel et en monopolisant le dossier, le « groupe des 5 » a imposé unilatéralement sa méthode et son agenda. Cette mise hors-circuit du groupe de travail initial a été interprété comme une véritable OPA sur le travail déjà accompli et le reste à venir de la mission. Un des ex-membres de ce groupe de travail, précise qu'à partir de ce moment là :

« des forces occultes interféraient dans le dossier ; nous n'en avons plus aucune maîtrise, nous avons été manipulés, notre caution morale a été dévoyée ».¹⁹

¹⁷ Toutefois, les deux membres de Belgique, ont très vite « gelé » leurs activités (sans qu'ils ne soient remplacés) pour se consacrer à la participation aux législatives belges.

¹⁸ Voir www.ccdh.org.ma/migration.

¹⁹ Témoignage de Brahim Ouchelh, cadre à Paris et ex- membre du groupe de travail du CCDH sur les migrations, reproduit par Souleimane Bencheikh dans son article « MRE: le Conseil de la discorde » paru dans l'hebdomadaire *Tel quel*, janvier 2008.

Le « groupe d'experts » a été pratiquement dissous à la mi- juin 2007, le coordinateur prenant sur lui la rédaction du rapport général à soumettre à la session plénière du CCDH (pour formuler son avis consultatif au Roi) et s'engageant à communiquer (mais sans suite) le projet de texte aux membres du « groupe de Marrakech ». Peu de temps après et sans qu'il n'y ait eu une quelconque réunion plénière du CCDH, (qui ne se fera que le 26 octobre 2007, après les élections législatives et la formation du gouvernement Abbas El Fassi), les conclusions préliminaires du processus de consultation ont été adressées au Cabinet royal, en prévision certainement du discours du Trône (le 30 juillet depuis le nouveau règne), qui procède notamment au bilan de l'action durant l'année écoulée et énonce ou précise les grandes options pour l'avenir.²⁰

II. Le processus de consultations et ses résultats

Le programme de travail du CCDH

Pour mener à bien la mission de larges consultations en vue d'émettre au Roi un avis consultatif concernant la mise en place d'un Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger (CSCME), le CCDH a rendu public le 15 février 2007, son programme de travail en la matière.²¹ Il incluait en particulier :

1. la tenue d'ateliers thématiques sur certaines problématiques auxquelles renvoie l'émigration ;
2. l'ouverture d'un site Internet, avec notamment un forum de discussion modéré en vue de permettre un débat informé et serein sur les propositions ;
3. l'organisation de consultations directes dans les pays de résidence ;
4. une consultation par questionnaire adressé aux acteurs associatifs, personnalités et chercheurs actifs au sein des diverses communautés marocaines, visant à recueillir par écrit leurs attentes et propositions.
5. au niveau national proprement dit, il s'agissait d'associer tous les acteurs concernés, en organisant notamment des séminaires de travail avec les divers acteurs politiques et sociaux (partis, syndicats, associations) ;
6. enfin dans les deux espaces (au Maroc et dans les pays d'immigration), des émissions de débat à la TV et à la radio étaient envisagées. En lien avec les média publics, le CCDH s'était engagé à s'employer à programmer des espaces d'information et de débat concernant les dynamiques migratoires marocaines et le débat en cours concernant le conseil supérieur.
7. Du programme envisagé, qu'est ce qui a été réellement réalisé ? Passons en revue ce qui a été affectivement traduit dans la pratique.²²
 - S'agissant des séminaires, qui ont rassemblé à Rabat, quelques 800 acteurs associatifs de l'émigration marocaine, les quatre prévus ont été tenus, avec les thématiques suivantes :
 1. la contribution des migrations marocaines dans le développement humain (17 et 18 février 2007) ;
 2. les femmes marocaines dans l'immigration (24 et 25 mars 2007) ;
 3. culture, langues et cultes : les identités en mutation (28 et 29 avril 2007) ;
 4. Marocains du monde, appartenances et participation : l'enjeu de la citoyenneté (2 et 3 juin 2007).

²⁰ En fait, comme on le verra plus loin, le Roi n'abordera la question que dans son discours du 6 novembre 2007.

²¹ Discours de feu Driss Benzekri, président du CCDH, à l'occasion de la tenue à Rabat du 1^{er} séminaire entrant dans le cadre des consultations.

²² Informations tirées des 2 sites suivants: www.ccdh.org.ma/migration et www.ccme.org

- 62 Consultations qui se sont déroulées du 23 février au 11 juin 2007 et ont concerné quelques 1000 personnes de 38 villes réparties entre les 20 pays de résidence suivants : Pays-Bas (Amsterdam) ; France (Strasbourg, Nancy, Besançon, Paris, Montpellier, Metz, Agen, Thionville, Lyon) ; Allemagne (Francfort, Düsseldorf) ; Italie (Naples, Bologne) ; Royaume-Uni (Londres) ; Arabie saoudite (Jeddah) ; Syrie (Damas) ; Jordanie (Amman) ; Belgique (Bruxelles), Suède et Danemark (Copenhague) ; Algérie (Alger) ; Tunisie (Tunis) ; Mauritanie (Nouakchott) ; Etats-Unis (Washington, Orlando, Boston, New-York) ; Espagne (Madrid, Barcelone, Séville) ; Canada (Montréal, Toronto, Sherbrooke, Québec) ; Emirats arabes unis (Abou Dahbi) ; Oman (Mascate) ; Libye (Tripoli).
- Des rencontres séparées ont été organisées entre des délégations du CCDH et des responsables de douze partis politiques qui sont les suivants : Union constitutionnelle ; Parti national démocrate ; Congrès national ittihadi ; Front des forces démocratiques ; Union socialiste des forces populaires ; Parti de la justice et du développement ; Parti du progrès et du socialisme ; Parti de l'Istiqlal ; Parti socialiste ; Parti socialiste unifié ; Parti Al'Ahd ; Mouvement populaire.
- Pour ce qui est du second questionnaire (mai 2007), 2006 envois ont été effectués, 845 ont été ouverts et 575 destinataires ont concrètement répondu.
- Tenue par le CCDH de 2 réunions avec le mouvement associatif marocain : la première a rassemblé les associations de défense des droits humains, la seconde des associations de femmes.

Par contre, les débats publics sur le conseil à la radio et à la télévision n'ont pas été organisés, privant ainsi l'expression des diverses conceptions existantes en la matière. De même que le forum de discussion modéré sur le site du CCDH n'a pas été mis en place, même si en fin de parcours, quelques textes d'associations ou de chercheurs ont été publiés.²³

Remarques critiques sur la méthodologie des consultations

Les observations qui sont faites ici, n'ont pas un intérêt purement théorique ou académique. Elles renvoient surtout à des enjeux pratiques, dans la mesure où la ligne d'approche ou méthodologie suivie, rejailit nécessairement sur les résultats concrets. Sur ce plan, une question fondamentale se pose par rapport à l'avis consultatif du CCDH relatif au CCME, qui préconise de simples nominations et une période transitoire de 4 ans. Cet avis est-il, comme le présente la version officielle, le résultat objectif, scientifique, honnête et rigoureux de tout un processus de larges consultations multiformes, ouvertes, démocratiques et plurielles, dans un esprit réactif et prospectif ? En d'autres termes, la solution retenue et qui est, comme on le verra amplement, très controversée, concorde-t-elle avec les tendances fortes du processus de consultations et ses résultats ; quelle corrélation y'a-t-il entre les deux ?

La réponse à cette question capitale qui constitue un enjeu de connaissance et un défi d'action, est à appréhender sous plusieurs angles, à travers cinq remarques critiques principales.

1^{ère} remarque : « qui trop embrasse, mal étreint »

Les thématiques abordées lors des séminaires étaient intéressantes en soi, mais ces sujets ont été étudiés fréquemment dans le passé, en particulier celui lié aux transferts des émigrés et leur participation au développement du pays. De plus et surtout, seul le quatrième séminaire avait un lien direct avec le Conseil et pouvait, à certaines conditions, éclairer la problématique le concernant. Encore fallait-il en effet que cette problématique soit ouverte comme il se doit et non pas orientée sur l'intégration (politique) pure dans les pays d'accueil, certains organisateurs estimant qu'un large débat ouvert et responsable sur le Conseil n'avait nullement sa place (pour ne pas être prisonnier de ses

²³ Ces textes peuvent encore être consultés sur le site: www.ccdh.org.ma/migration

éventuelles recommandations), pas plus d'ailleurs qu'une réflexion et un échange ouvert sur la représentation parlementaire au Maroc des citoyens marocains à l'étranger.

Dans cette optique, en dehors de l'aspect protocolaire de la séance d'ouverture à laquelle ils ont été conviés, les ministères concernés (Intérieur, Affaires étrangères), ainsi que les partis politiques, les groupes parlementaires marocains et les syndicats, n'ont nullement été invités à participer au reste des travaux et au débat, alors que dans ce domaine éminemment politique et juridique, ils sont des acteurs politiques et institutionnels essentiels et incontournables.

Sur un autre plan, le maintien des trois premiers séminaires, qui ne touchaient ni de près ni de loin, ni la forme ni le contenu de l'initiative royale, a créé un problème d'ordre méthodologique et d'efficacité de l'action. N'ayant pas pris en considération à leur juste valeur les nouvelles priorités énoncées le 6 novembre 2006 par la plus haute autorité du pays, qui a ciblé la demande d'avis consultatif autour du conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger, ces trois séminaires ont dilué la réflexion et dispersé les efforts, en ne permettant par ailleurs de dégager que très peu d'éléments sur les politiques publiques alternatives et le contenu d'une politique rénovée du Maroc en direction de la communauté marocaine à l'étranger, qui ne faisait nullement partie de la mission confiée au CCDH le 6 novembre 2006 et qui aurait par ailleurs nécessité une autre approche et une autre méthodologie.

La mission du groupe de travail a ainsi pâti d'une confusion des termes de référence et des agendas, malgré une certaine interdépendance. Chacune de ces missions nécessite des termes de référence spécifiques et une méthodologie particulière, mais pas la même approche pour mener à bien les deux missions à la fois et au même moment.

Par conséquent, force est de constater que l'on a mis la charrue avant les bœufs, dans le cadre d'une fuite en avant forcenée, anticipant sur la formation du Conseil dont la direction était visiblement déjà assurée à une partie donnée et amorçant déjà l'action que celle-ci ne serait normalement amenée à réaliser que plus tard, dans le cadre de ses futures attributions. Cette confusion dans les agendas et le maintien de l'ambiguïté concernant la mission du groupe de travail ont été très préjudiciables au travail du groupe et à ses résultats, qui n'ont abordé à fond, ni l'opérationnalité des recommandations de l'IER pour ce qui est de la communauté marocaine à l'étranger, ni le contenu d'une politique migratoire marocaine rénovée, basée sur le respect des droits humains, ni la réflexion approfondie sur le Conseil. Ces éléments n'ont pas été analysés de manière précise, méthodique et structurée.

2^{ème} remarque : des consultations internes protocolaires

Les consultations au Maroc, improvisées en fin de parcours, ont été plutôt de pure forme et du registre du protocolaire ou de l'information, comme celles tenues avec un groupe de chercheurs (le 3 mars 2007) ou avec des ONGs.²⁴ Les réunions avec les syndicats n'ont pas eu lieu, sous prétexte que les plus importants, étaient déjà représentés au CCDH.²⁵ Celles avec les partis politiques (juin 2007), n'ont pas concerné toutes les formations, y compris le Rassemblement National des Indépendants (RNI), dont pourtant les présidents des deux chambres du parlement sont membres, et bien d'autres sensibilités, sachant qu'à cette période là, on notait l'existence de 36 partis politiques. Si les

²⁴ Pour ce qui est des ONGs, deux témoignages vont dans ce sens: celui de Abdelkader Alami, président de la Ligue marocaine pour les droits de l'Homme et membre du CCDH, lors de la journée d'études organisée à Rabat par la Ligue le 15 mars 2008 sur la politique du Maroc en direction de la communauté marocaine à l'étranger; celui de Khalid Cherkaoui, président du Centre marocain pour les droits de l'Homme, lors de la conférence de presse qui il a présidée à Rabat le 22 juillet 2008, organisée conjointement par le Collectif des citoyens marocains de l'étranger (France) et l'AMOME.

²⁵ Pourtant, mal informé à sa prise de fonction, le nouveau président du CCDH, Ahmed Herzenni, avait déclaré le 2 juin 2007 à l'ouverture du 4^{ème} et dernier séminaire du CCDH que « le Conseil avait déjà organisé des consultations à l'échelle nationale avec les acteurs concernés, notamment les syndicats ». Voir le texte de son intervention en arabe publié sur le site: www.ccdh.org.ma/migration.

discussions bilatérales peuvent avoir un intérêt, on s'est par ailleurs contenté de contacts séparés au lieu d'organiser comme prévu, une véritable table ronde avec l'ensemble des partis pour permettre la transparence, l'approfondissement du débat et favoriser des convergences sur les questions importantes.

3ème remarque : une occultation volontaire

Les questionnaires envoyés aux Marocains résidant à l'étranger ont été au nombre de deux. Le premier, non travaillé avec méthode, constituait beaucoup plus une fiche d'identification d'interlocuteurs à contacter dans le cadre des consultations. Mais pour des raisons techniques, son exploitation fut pratiquement impossible.

Le principe du second questionnaire, mieux travaillé techniquement et envoyé en mai 2007, a été une très bonne initiative. C'est un bon instrument de communication, permettant de toucher un grand nombre de Marocains résidant à l'étranger, d'avoir leur avis sur des questions essentielles. Or s'agissant du Conseil qui était son objet central, le questionnaire le concernant qui fut élaboré par un bureau d'études, sans aucune discussion avec le groupe de travail, a pâti de l'occultation d'une rubrique fondamentale, à savoir la perception des concerné(e)s sur le mode de constitution du conseil (membres MRE nommés ou élus et sur quels critères...). Le cœur de la réflexion devait en effet être porté non seulement sur les prérogatives et les fonctions du Conseil, mais aussi sur le comment et les mécanismes de la représentation en son sein de la communauté marocaine à l'étranger. Le questionnaire a été perçu par certains destinataires comme en fait, un moyen de sélection future. Il ne manquait que la photo, a-t-on déclaré ... Tout se passe comme si la question très importante du mode de désignation, avait déjà été tranchée.

4ème remarque : contestations à l'extérieur

Mais ce sont surtout les consultations à l'étranger qui ont suscité le plus de critiques et de controverses. Il faut dire à la décharge des organisateurs que, quels que soient les efforts menés dans pareille entreprise, il y'aura toujours des mécontents, des frustrés, des déçus, des personnes ou associations qui n'ont pu être touchées ou bien se sont senties marginalisées et par conséquent, faire l'unanimité en la matière, n'est nullement chose aisée. Par ailleurs, pour les tenants de la méthode suivie par le CCDH, les contestations formulées ici et là, à propos du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, relèvent du subjectif et ne vont pas au fond des choses ; ont pour unique motivation la volonté d'avoir une place au Conseil ; ont attendu la publication officielle le 21 décembre 2007 de la liste des « nominés » pour réagir.

Quelle appréciation peut-on faire de ces divers arguments ?

Observons tout d'abord qu'il y a eu un déficit en matière de communication. Ainsi, avant chaque consultation et pour bien préparer celle-ci et donner préalablement le maximum d'informations, les responsables avaient prévu d'organiser une campagne d'information et de communication ciblées, à travers la radio et la télévision qui sont captées dans les pays d'immigration. Mais cette campagne n'a pas eu lieu.

Le second constat à relever, c'est qu'on ne peut dire que les protestations n'ont commencé qu'après que la liste des cooptés ait été rendue publique. En effet, plusieurs mois avant cette date, beaucoup d'associations et dans divers pays, ont critiqué l'approche suivie en terme d'improvisation, d'absence de méthode rigoureuse et de transparence, de marginalisation de certains secteurs et de pratiques sectaires, de favoritisme, de mépris pour les points de vue différents, d'absence d'écoute réelle, de dialogue démocratique et de concertation juste. Par ailleurs, loin d'être de pures critiques négatives, beaucoup de voix qui se sont élevées, ont fourni une multitude de propositions constructives pour une meilleure consultation et concertation pour que le projet réussisse.

Sans être exhaustifs, mentionnons l'Alliance Mondiale des Marocains de l'étranger, l'Appel de Strasbourg (5 mai 2007), la Plateforme intercontinentale des Marocains résidant à l'étranger, le

Comité de suivi d'Al Monadara (proche du CCDH), l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF, fin mai 2007), les Démocrates marocains de l'étranger, l'Union des Associations Marocaines de Belgique, la Fédération des Associations démocratiques marocaines de Belgique... et à l'intérieur même du Maroc, le Centre marocain pour les droits de l'homme (CMDH). Par ailleurs, des partis politiques au Maroc à travers des contacts avec le CCDH et/ ou par le biais de leur presse, avaient formulé des critiques constructives contre la méthodologie suivie. Il s'agit notamment du Parti de la justice et du développement (PJD), du Mouvement populaire et du Parti de l'Istiqlal. Le groupe istiqlalien à la Chambre des Représentants avait même organisé fin mai 2007, une table ronde critique au sein du Parlement, en associant des ONGs de l'émigration marocaine.

5^{ème} remarque : comparaison dangereuse

Enfin, aucune étude comparative de fond n'a été entreprise sur les conseils similaires à travers le monde pour en tirer les enseignements nécessaires et enrichir l'approche, en dépit des propositions faites dans ce sens. Il s'agit notamment du Conseil général des Italiens de l'étranger, du Conseil des communautés portugaises, de l'Assemblée des Français de l'étranger (ex. Conseil supérieur des Français de l'étranger), du Conseil supérieur des Sénégalais de l'étranger. Les critiques de l'approche suivie par le CCDH, avancent le fait que la réflexion sur ces expériences était gênante pour les responsables du dossier, dans la mesure où la démarche démocratique, avec des procédures diverses est suivie par la très grande majorité de ces conseils dans la désignation des membres de leur diaspora²⁶.

Au total, à notre sens au vu de leur contenu, les remarques critiques formulées à propos de la méthode concernant le processus de consultation renvoient à des problèmes de fond et de substance, ayant un impact réel sur le produit des consultations, devant amener à interroger les résultats proclamés de ces consultations.

L'avis consultatif du CCDH et la liste des nominés

C'est, officiellement sur la base des résultats de ce processus de consultations multiformes, consignés dans un rapport jusqu'à maintenant invisible et ultra confidentiel, y compris pour les membres du « groupe de Marrakech », que le CCDH s'est réuni le 26 octobre 2007 en sa 28^{ème} session plénière, afin d'examiner le projet d'avis consultatif à envoyer au Roi, concernant la mise en place du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'étranger. Aucun compte rendu de cette réunion n'a été publié et même le rapport d'activité du CCDH au titre de l'année 2007, discuté le 26 juillet 2008 en session plénière, a traité brièvement de la question, en termes de pure autosatisfaction, sans aucune autocritique. Mais selon des témoignages concordants, lors de cette réunion du 26 octobre 2007, les recommandations destinées au Cabinet royal ont été plutôt présentées aux membres du Conseil, qu'inscrites pour être débattues. En effet, au début de l'été 2007, les responsables du CCDH avaient déjà adressé les grandes lignes des recommandations concernant la conception et l'architecture du futur Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger.

L'objet attendu des travaux était donc la validation des recommandations du CCDH déjà émises auparavant. Au cours de cette 28^{ème} session, aucun vote n'a eu lieu et aucun consensus ne s'est dégagé. Bien au contraire, selon des témoignages concordants, recueillis pour les besoins de cette recherche, deux tendances ont prévalu lors des prises de parole, avec prédominance pour la méthodologie démocratique comme procédure de désignation des membres MRE du Conseil, qui n'exclut pas quelques nominations. Par ailleurs, aucun document ou rapport écrit n'a été remis aux membres du CCDH, en présentant les résultats comme étant ceux du travail du groupe d'experts

²⁶ Dans le programme 2008-2009 adopté par le CCME le 6 juin 2008, un séminaire international est prévu sur cette thématique en automne 2008. Mais, début octobre 2008, aucune confirmation n'a été donné sur sa préparation à cette période.

pluriels, à travers le vaste processus de consultations préalables (décrit précédemment), aussi bien dans les pays d'immigration qu'au Maroc même.

Dix jours plus tard, à l'occasion du 32^{ème} anniversaire de la Marche Verte (6 novembre 2007), le Roi annonça la décision de mise en place du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger, sur la base de l'avis consultatif du CCDH et du rapport l'accompagnant (le contenu exact des deux documents n'ayant pas été, jusqu'à présent, rendu public)

Le discours montre d'abord le sens et la portée des préoccupations royales concernant la communauté marocaine établie à l'étranger et rappelle la mission dont avait été chargé le CCDH, un an plutôt :

« La marche que nous conduisons pour la démocratie et le développement exige des Marocains, autant qu'ils sont et où qu'ils se trouvent, qu'ils s'y investissent pleinement, tout en demeurant attachés, avec la même ténacité à leur identité nationale et aux valeurs de citoyenneté engagée. Nos déplacements sur le terrain et les actions que nous menons inlassablement pour assurer une vie digne et décente à nos fidèles sujets vivant au sein de la patrie, sont d'une importance qui n'a d'égal que l'intérêt tout particulier que nous portons aux préoccupations de nos chers citoyens résidant à l'étranger.

Nous avons donc à coeur de répondre aux aspirations légitimes qui les animent, tendant à renforcer leurs attaches avec la mère-patrie, surtout les liens d'ordre familial, spirituel et culturel. Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale, intégrée et graduelle, visant à leur garantir une participation démocratique pleine et entière dans tous les secteurs de l'activité nationale, et à assurer la défense de leurs droits et de leur dignité dans les pays d'accueil.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé de créer pour eux un Conseil opérant auprès de notre majesté, jouissant de toute notre sollicitude et remplissant les conditions de représentativité, d'efficacité et de crédibilité requises.

Nous avons, à cette fin, chargé le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, de rendre un avis consultatif sur la question. A cet égard, nous nous félicitons de la démarche qu'il a suivie sur la base de larges concertations et du travail sérieux accompli par lui-même, et plus particulièrement par le Président et les membres de sa commission ad-hoc, en vue de mettre au point une conception générale judicieuse de cette institution. »

Le Roi donne ensuite la grille de lecture à laquelle a été soumise la proposition de la commission ad-hoc du CCDH :

« Nous avons examiné attentivement la recommandation qu'elle a soumise à notre majesté, et ce, en partant de trois prémices de base :

D'abord, notre conviction que la représentativité authentique procède, en fait, de l'élection. Toutefois, celle-ci risque de demeurer un simple exercice formel, tant qu'elle ne sera pas étayée par la crédibilité, l'éligibilité, la concurrence loyale et la mobilisation de nos citoyens émigrés.

Le deuxième fondement induit la nécessité d'écarter la désignation directe et ce, pour des raisons de principe. Car, c'est d'une instance représentative qu'il s'agit, et non d'une fonction administrative ou d'un poste politique. Par conséquent, l'élection reste nécessaire et souhaitable comme point de départ et comme objectif pour la mise en place de cette institution.

Le troisième pilier tient au fait que nous sommes constamment réceptif aux avis consultatifs du CCDH, en raison de leur pertinence et de leur objectivité.

Partant des études approfondies et des consultations élargies qui ont été engagées, nous avons tenu compte des conclusions tirées par le Conseil, à savoir qu'il serait hasardeux d'improviser des élections hâtives, dépourvues des garanties fondamentales de transparence, d'honnêteté et de représentativité authentique. Ces garanties sont, en effet, nécessaires pour réaliser les nobles desseins devant présider à la création de cette institution, dont la vocation est de s'occuper des questions intéressant notre chère communauté résidant à l'étranger. »

Le contenu de la décision prise est alors explicité :

« Par conséquent, il nous a paru opportun de retenir la proposition contenue dans l'avis consultatif, celle d'une formule transitoire permettant de mandater cette institution, dans sa première mouture constitutive, pour une période de quatre ans. Partant, donc, de notre position de principe, nous appelons cette nouvelle institution à inscrire en tête de son agenda, un travail de mûrissement de la réflexion. Il lui appartient également de mettre en place de solides fondations, dans la perspective d'assurer, comme ultime finalité, une élection réfléchie et responsable, et de créer les conditions d'une large participation au scrutin, au lieu de recourir à des solutions de facilité.

Attaché à la voie de la concertation que nous nous sommes choisie, et appréciant à sa juste valeur la probité du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, nous avons décidé de charger cette instance, à travers la commission ad hoc, de soumettre à notre majesté, dans les délais les plus brefs, des propositions objectives sur les personnalités et les associations ayant vocation à siéger au sein de cette institution, en veillant à présenter des candidats connus et reconnus pour leurs apports et contributions en matière d'émigration, et pour leur attachement à la défense des questions intéressant notre communauté ».

Anticipant sur le contenu du dahir instituant le CCME qui sera publié plus tard, le discours royal fournit les éléments suivants concernant la composition du Conseil, les critères qui la fondent, ainsi que les attributions de la nouvelle institution et le cadre général dans lequel celle-ci s'inscrit :

« Pour assurer à cette instance l'efficacité et la synergie nécessaires, nous avons jugé opportun qu'elle soit composée de membres choisis avec une totale transparence, bénéficiant d'une parfaite représentativité et disposant de compétences délibératives. Les autorités gouvernementales et les institutions concernées par les questions de l'immigration, devraient, en outre, y siéger en qualité de membres consultatifs.

Nous tenons à ce que cette instance soit d'une composition équilibrée et homogène, tenant compte d'une représentation adéquate tant entre les hommes et les femmes, qu'au niveau géographique, à l'échelle nationale, régionale et continentale, qu'en ce qui concerne les trois générations de l'émigration, et ce, y compris nos fidèles sujets parmi la communauté juive marocaine (...) ».

Un mois et demi plus tard, à l'occasion d'une audience qui s'est déroulée le 21 décembre 2007, le Roi nomme Driss El Yazami et Abdellah Boussof, respectivement président et secrétaire général du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger, avec rang de ministre et de secrétaire d'Etat. Au même moment, se fondant sur l'avis consultatif du CCDH et les propositions faites par son comité ad-hoc et en application des dispositions transitoires du dahir portant création de cette institution et sur lequel on reviendra, le Roi a également nommé 36 membres pour un premier mandat transitoire de quatre années, au maximum, sachant que le Conseil se compose de 50 membres délibérants, laissant ainsi la porte ouverte pour compléter la liste durant toute cette période.

Cette liste se décompose comme suit par pays de résidence : Allemagne (1 membre), Belgique (3), Espagne (4), France (14), Italie (2), Pays-Bas (4), Royaume Unis (1), Danemark (1), Canada (2), Etats-Unis (1), Sénégal (1), Algérie (1), Emirats Arabes Unis (1), Sénégal (1). Il est à remarquer que 4 membres de l'ex-groupe de travail du CCDH sur les migrations y ont été incorporés, ce qui pose pour de nombreux analystes, la question de la nécessaire neutralité de ce groupe de travail et/ou du pourquoi de la différenciation opérée entre ses membres. De même, aucun nom de Marocains de l'intérieur (partis politiques, syndicats, société civile) n'y figure.²⁷

Réactions au sein de la communauté et de l'intérieur du Maroc

Peu de temps après, les protestations et récriminations ont commencé à s'intensifier de partout, des Marocains d'ici et de là-bas, adressant de multiples critiques à la liste des cooptés par le CCDH. Il

²⁷ Voir en annexe, à titre d'information, la liste nominative et le profil des 37 membres délibérants (y compris le secrétaire général du CCME).

serait fastidieux de les reprendre toutes, mais concentrons nous sur quelques unes, qui paraissent les plus importantes, complétant ainsi les observations formulées plus haut. Huit points principaux seront développés.

1- Avant de parler de la liste, c'est l'avis du CCDH lui-même qui est en cause dans ses deux recommandations fondamentales : nominations comme mode de désignation et période de transition de 4 ans. Pour les tenants de cette appréciation critique, l'avis du CCDH n'est nullement la résultante objective du processus de consultation, mais d'un choix délibéré a priori et préconçu. Les consultations n'auraient été qu'une mise en scène destinée à valider des choix déjà arrêtés et non pas à fonder objectivement une option. Des critiques d'ordre méthodologique sur le processus de consultation sont mises en avant pour justifier le rejet des résultats présentés. Par ailleurs, le témoignage écrit d'un des ex-membres du groupe de travail (de Marrakech) du CCDH sur les migrations, a montré sur la base des P.V des réunions du CCDH avec les partis politiques marocains qu'il a pu se procurer, qu'il y a eu déformation des positions de ces partis qui ont prôné la méthodologie démocratique (avec quelques nominations en plus) et non pas la formule de désignation pure comme proclamé par le CCDH. L'auteur du témoignage accuse de ce fait les responsables de la consultation de « mensonge délibéré » et de « travestissement de la réalité », remettant ainsi en cause la véracité d'un des fondements de l'avis consultatif du CCDH.²⁸

Précisons qu'entre temps, s'agissant des consultations menées par le CCDH avec certaines formations politiques, le Parti de la Justice et du Développement (PJD), ainsi que le Mouvement Populaire (M.P), avaient dès le début de l'été 2007, dévoilé publiquement leur position à travers la presse,²⁹ consistant à avoir au niveau de la représentation de l'émigration des membres majoritairement élus (et quelques nominations), remettant en cause l'information véhiculée par les responsables de la consultation, selon laquelle la tendance générale au niveau des partis politiques marocains, était aux nominations pures et aux cooptations.

Par la suite, dans un communiqué en date du 2 janvier 2008, le bureau politique de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) a déclaré que :

« la méthodologie usitée et la forme sous laquelle ce conseil a vu le jour, demeurent en deçà des souhaits exprimés par les forces politiques du pays et par nombre de compétences marocaines à l'étranger, et ce à cause de la marginalisation et de l'exclusion auxquels les cadres démocratiques du parti, les syndicalistes et les acteurs associatifs ont été confrontés ».

La position du bureau politique du Parti socialiste unifié (PSU) a été encore plus nette. Dans un communiqué datant du 8 Janvier 2008, ce parti dénonce :

les « pseudo- consultation » dans la gestion du CSME, « l'absence de méthodologie transparente et démocratique dans la constitution du Conseil, la non représentativité des différentes sensibilités intellectuelles, politiques, professionnelles, ainsi que des diverses couches sociales, l'exclusion de représentants des diverses forces du champs démocratique ».

Après avoir tiré la sonnette d'alarme sur ce « dérapage », le PSU estime en conclusion que, dans sa configuration actuelle, le Conseil n'est qu' :

« une réédition de l'expérience des Amicales dont ont pâti les émigrés marocains ».

2- La seconde remarque est liée au fait que le questionnaire n'ayant pas du tout inclus de questions sur les modalités de constitution du Conseil, on ne peut se prévaloir de ses résultats pour justifier le choix de l'option des nominations.

²⁸ Voir l'article Abdelhamid Beyuki ex- membre du groupe de travail du CCDH sur les migrations, paru en arabe sous le titre « Conseil de la communauté: principe des nominations et mensonge concernant le consensus », journal *Al Massaâ*, Casablanca, n° 554, 30 juin 2008, p9.

²⁹ Voir *Al Adala wa tanmiya* et *Al Haraka*.

3- La troisième observation est la suivante. Lors des consultations tenues à l'étranger, trois options se sont certes dégagées en fonction du pays de résidence et de la situation du milieu associatif marocain dans ces pays : élection comme mode de désignation, nominations, les deux à la fois. Mais de manière générale, c'est la méthodologie démocratique qui a eu la préférence et beaucoup d'associations ont démontré au CCDH la faisabilité de la formule, à travers notamment le scénario suivant :

- élection d'un comité de résidents par circonscription consulaire
- les élus des différentes circonscriptions consulaires dans un pays forment le conseil général du pays d'immigration concerné ;
- dans un second temps, chaque conseil général désigne par élection pour le CCME des membres au prorata du poids démographique de la population marocaine dans chaque pays d'immigration.

Mais ces propositions, provenant notamment du Congress et du Conseil national des Marocains de France (CNMF), n'ont pas été prises en compte par les responsables de la consultation.

4- La quatrième objection peut être énoncée comme suit. Le CCME est un conseil imposé, puisque ni sa direction, ni ses membres MRE ne sont élus. Alors qu'on s'attendait à un processus de consultation démocratique et transparent, on n'a eu selon les termes souvent utilisés, qu'une « mascarade », « une parodie » et un « faux –semblant ».

5- La cinquième critique revient à dire que le dossier du conseil n'a pas été traité de manière méthodique et professionnelle.

6- Concernant la liste des membres du Conseil et au-delà des noms, les critiques ont mis en avant le caractère déséquilibré et élitiste flagrant du conseil, se limitant essentiellement aux diplômés, provenant essentiellement d'anciens étudiants. Du point de vue des critiques de la démarche du CCDH et alors que les responsables de la consultation insistent sur l'aspect pluriel et l'extrême diversité caractérisant la communauté (les communautés) marocaine (s) à l'étranger, même le principe de l'arithmétique n'a pas été pris en compte et d'autres critères objectifs n'ont nullement été respectés. Il s'agit des critères de répartition géographique (surestimation de la France avec 15 membres, marginalisation de l'Italie, de l'Espagne, de la Belgique, de la Libye, du Machrek et de l'Afrique subsaharienne en dépit de la dimension géostratégique), socio- démographique, socio- professionnelle (dimension ouvrière occultée) socioéconomique, socioculturelle (absence des associations amazigh à l'étranger),³⁰ intergénérationnelle (absence des associations historiques, personnes âgées), ainsi que la parité hommes/femmes tant mise en avant pour justifier le choix de l'option nominations (8 femmes sur 37).

7- La septième observation relève une anomalie. Alors que le dahir prévoit 50 membres délibérants, la liste publiée officiellement le 21 décembre 2007, était déficitaire de 13 membres et elle le reste encore au jour d'aujourd'hui. Beaucoup d'observateurs ont vu dans cette procédure un aspect « machiavélique » , destiné à refroidir les contestations potentielles pour mériter de figurer sur cette liste d'attente...

8- La huitième remarque enfin est liée au fait suivant. En référence au 26 octobre 2007, date de l'adoption par le CCDH de son avis consultatif concernant l'institution du CCME, certaines ONGs ont décidé de le commémorer chaque année, sous le signe de « journée de la hogra » ou de l'humiliation.³¹ Tout comme a été décidé la future mise en place d'un Conseil démocratique civil de la communauté

³⁰Voir notamment le dossier du mensuel Le Monde Amazigh de février 2008 sur le thème « Après la constitution du CCME, les Amazighs de l'émigration protestent », avec en particulier les entretiens avec Mahmoud Belhadj, président de l'Association Tifaouine aux Pays-Bas et Farid Ouled Lahcen, secrétaire général de l'association « La Voix des Démocrates marocains en Hollande ».

³¹ Voir la conférence de presse tenue à Rabat le 22 Juillet 2008 en partenariat entre le Collectif des citoyens marocains de l'étranger (CCME, France) et l'AMOME. Des comptes rendu ont paru notamment le 24 Juillet 2008 dans *Assabah*, *Assabahiya*, *Bayane Alyoum*, *L'opinion*, *Al Haraka*, le 25 dans *Risslat al oumma* et le 26 dans la page hebdomadaire sur l'émigration paraissant dans *Al Alam*. La première commémoration est prévue le samedi 25 octobre 2008 à Bruxelles.

marocaine à l'étranger, avec tout un processus préparatoire impliquant le mouvement associatif migratoire marocain des divers pays d'immigration.³² Par contre, à l'occasion du 10 octobre 2008, déclaré depuis cette année « journée nationale de la femme marocaine »,³³ le congrès constitutif du Club mondial des femmes marocaines émigrées, se tiendra à Casablanca. Ses promotrices qui ont déjà tenu début juillet 2008 à Casablanca une rencontre préliminaire, déclarent vouloir une « *coordination étroite et une coopération intensive avec le CCME* ».³⁴

Concernant la durée de validité de cette première configuration du Conseil, les avis se partagent entre deux tendances. La première consiste, dans le cadre du statu quo, à aller jusqu'au bout des quatre années. La seconde propose de limiter cette période à deux ans, en centrant la mission présente de l'actuel conseil sur la réflexion concrète concernant les modalités de réalisation des conditions de constitution d'un conseil démocratique, transparent, représentatif et efficace, le tout dans les meilleurs délais possibles et non pas à l'horizon de quatre ans (trois maintenant). Cette dernière option se fonde notamment sur la dépêche de la très officielle agence Maghreb Arabe Presse, en date du 21 décembre 2007 rendant compte des nominations royales du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger. Il y est précisé explicitement que :

« Se fondant sur l'avis consultatif du CCDH et les propositions faites par son comité ad hoc, et en application des dispositions transitoires du Dahir portant création de cette institution, Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, a également nommé 36 membres pour un mandat transitoire de quatre années, AU MAXIMUM (...) »

Cette formulation ne voudrait-elle pas signifier aussi que le mandat des membres au Conseil, dans cette phase pilote ou transitoire, peut ne pas atteindre nécessairement quatre ans, mais couvrir une période plus courte ?

Le Dahir instituant le Conseil : contenu et portée

Le dahir n° 1-07.208 du 21 décembre 2007 portant création du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger a été publié en arabe le 30 janvier 2008 et dans sa traduction officielle en français au Bulletin officiel n° 5602 du 7 février 2008.

Placé auprès du Roi Mohammed VI pour un premier mandat de 4 ans, le CCME est une institution consultative, jouissant de l'autonomie administrative et financière. Il a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques du Maroc concernant les affaires de l'émigration et notamment envers les citoyens marocains à l'étranger et leur amélioration en vue de garantir la défense de leurs droits et d'élargir leur participation au développement politique, économique, culturel et social du pays. Le CCME est chargé par ailleurs d'assurer les fonctions de veille et de prospective sur les politiques migratoires et de contribuer au développement des relations entre le Maroc et les gouvernements et les sociétés des pays de résidence des émigrés marocains.

Le dahir l'instituant, se décompose en 26 articles, dont renvoient à six chapitres : les attributions ; composition et statut des membres ; organes ; moyens financiers et administratifs ; règlement intérieur ; dispositions transitoires.

Les attributions du Conseil

Selon l'article 2 du dahir, le CCME rend des avis notamment sur :

³² Un comité préparatoire du congrès constitutif a été mis en place, début août 2008.

³³ Cette date choisie correspond au jour du discours royal au Parlement, donnant le coup d'envoi de la réforme de la Moudawana et l'élaboration de nouveau Code la famille. C'était le 10 octobre 2003. En fait, il y a eu un report de quelques semaines en raison du mois de Ramadan.

³⁴ Voir les journaux *Assabah* du 17-18 août 2008 et *Al Haraka* du 22 août 2008.

- les avant-projets de textes législatifs ou réglementaires, dont l'objet concerne les affaires de l'émigration et les questions concernant les Marocains résidant à l'Etranger ;
- les principales orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'Etranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine et notamment celles relatives à l'enseignement des langues, l'éducation religieuse et l'action culturelle ;
- les mesures ayant pour but de garantir les droits et préserver les intérêts des Marocains résidant à l'étranger, notamment ceux en situation difficile ou précaire ;
- Les moyens visant à inciter les citoyens marocains résidant à l'étranger à participer aux institutions et aux différents secteurs de la vie au niveau national et à la promotion des actions menées à leur profit ;
- les moyens de renforcer la contribution des Marocains de l'étranger au développement des capacités de leur pays d'origine, à l'effort du développement humain durable et à la modernisation de la société ;
- le développement des stratégies modernes de communication, d'interaction et de coopération avec les pays d'accueil aux niveaux culturel, humain et économique.

Dans une fonction d'étude, de recherche et de prospective en matière migratoire et de communauté marocaine à l'étranger, le conseil est également chargé d'observer les évolutions irréversibles sur les plans politique, économique, culturel et scientifique.

Selon l'article 3, le Conseil délibère dans le cadre de ses attributions sur les questions dont il est saisi soit par le Roi, soit par le gouvernement sur les questions relevant de ses attributions.

Composition du CCME

Conformément aux dispositions transitoires prévues dans l'article 24 du dahir, le CCME est composé de deux catégories de membres : des membres à voix délibérante (le président, le secrétaire général et cinquante membres) et des membres observateurs (onze ministères et des institutions nationales).

Sont ainsi représentés selon l'article 7, les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la coopération, des Habous et des affaires islamiques, de l'Economie et des Finances, de l'Education nationale, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, du Développement social, de la Culture et de la Communauté marocaine résidant à l'étranger.

Figurent aussi comme membres observateurs les institutions suivantes :

- le Conseil supérieur des oulémas ;
- les conseils, associations ou organismes des oulémas marocains à l'Etranger³⁵ ;
- la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'Etranger,
- la Fondation Mohammed V pour la solidarité ;
- le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme ;
- Diwan Al Madhalim ;
- L'institut Royal de la Culture Amazighe.

³⁵ Le Conseil des Oulémas pour la communauté marocaine en Europe a été, entre temps, créé officiellement le 27 septembre 2008 et son président, Taher Tijkani, reçu en audience le même jour à Tétouan, a été nommé par le Roi. Ce conseil spécifique, dépendant du Conseil supérieur des Oulemas qui est lui-même présidé par le Roi, comprend 16 membres de divers pays européens d'immigration. Voir « le nouveau ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger: quelle stratégie ? » CARIM, European University Institute, à paraître.

Les organes du conseil

Pour assurer ses missions, le CCME s'appuie selon les articles 17 à 21 du dahir, sur les entités permanentes suivantes :

- L'assemblée plénière qui se réunit une fois par an en session ordinaire en novembre, ou bien en session extraordinaire sur décision royale ou bien à la demande des deux tiers de ses membres, après approbation royale de son ordre du jour et de sa date.

Composée de l'ensemble des membres du Conseil, elle délibère notamment sur :

1. le programme annuel ou pluriannuel du Conseil, le règlement intérieur et le budget ;
 2. les projets de rapports, les recommandations et les avis consultatifs qui lui sont soumis ;
 3. les sollicitations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI demandant au Conseil de délibérer sur une question relevant de ses missions.
- Le président qui est nommé par dahir royal pour un mandat de six ans renouvelable assure selon les articles 15 et 16 du dahir, la coordination des travaux du Conseil, de ses organes et de ses activités. Il est le porte-parole du Conseil, l'interlocuteur officiel auprès des autorités publiques nationales et des conseils similaires ainsi qu'auprès des institutions internationales concernées par le domaine de sa compétence.
 - Le secrétaire général qui est nommé par dahir pour une durée de quatre ans parmi ou en dehors des membres du Conseil est selon l'article 19 chargé de la gestion administrative et financière du conseil.
 - Le Bureau du Conseil qui est composé du président, du secrétaire général, des présidents des groupes de travail assiste le président dans la gestion des activités du Conseil.
 - Les groupes de travail qui sont constitués en vertu de l'article 21 par l'assemblée plénière qui fixe leurs attributions, procèdent à l'élection d'un président et d'un rapporteur et rédigent un rapport d'activités annuel, intégré au rapport du Conseil. Aucun des membres du Conseil ne peut appartenir à plus d'un groupe de travail³⁶ et chaque groupe de travail procède à l'élection d'un président et d'un rapporteur. Des commissions spéciales, chargées de l'étude d'une question déterminée, peuvent être créées.

Brève évaluation

Le conseil a par conséquent un rôle purement consultatif et d'étude. Mais on peut s'interroger sur le fait qu'il ne soit pas « supérieur » et directement présidé par le Roi, comme annoncé dans le discours royal du 6 Novembre 2005, ce qui aurait été selon plusieurs observateurs, un gage de crédibilité. Ceci provient-il du fait que le Conseil est encore à sa phase transitoire, comme le justifient certains membres du CCME, ou bien serait-il l'expression d'une certaine distanciation officielle prise, compte tenu des divers mécontentements exprimés avec force ici et là ? La dernière thèse est confortée par le fait que le Roi n'a pas reçu les membres du Conseil dans leur ensemble, ou bien envoyé un message à l'occasion de la tenue de la première assemblée plénière du CCME (6 et 7 juin 2008), alors qu'un des conseillers du Souverain était présent à la séance d'ouverture.

Sur un autre plan, pourquoi n'a-t-on pas prévu une auto saisine du Conseil lui-même, prérogative qui est par comparaison reconnue explicitement pour le CCDH et pourquoi n'avoir pas listé les domaines où la consultation du Conseil par le gouvernement serait obligatoire ? Dans cet esprit, ne doit-il pas prendre en considération les avis donnés par le Conseil, en les traduisant dans la pratique et, s'il s'en écarte, donner les justifications nécessaires ?

³⁶ Par contre, selon une facilité introduite dans la pratique et sans qu'elle ne soit prévue dans les textes, les institutions qui sont membres observateurs, peuvent être représentées dans tous les groupes de travail qui les intéressent et sans limite au niveau des personnes.

Par ailleurs, la composition du CCME s'agissant des institutions, renvoie aux principaux ministères concernés par la communauté marocaine à l'étranger. Mais on peut se poser la question de l'absence du ministère de la communication, sachant que dans les attributions du conseil, figure notamment le développement des stratégies modernes de communication, d'interaction et de coopération avec les pays d'accueil aux niveaux culturel, humain et économique.

L'absence de « Bank Al Amal » parmi les institutions représentées, semble présager de la prochaine disparition de celle-ci et son remplacement par un organisme plus efficace. Par contre, l'inclusion de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger parmi les membres observateurs, peut surprendre, car on aurait pu envisager sa fusion avec la nouvelle institution et la mise en commun des ressources disponibles. Par ailleurs, parmi les conseils consultatif existants, dont la place au sein du CCME se justifierait amplement, il y'aurait à signaler le Conseil supérieur de l'enseignement, compte tenu de l'intérêt particulier à accorder à la question de l'enseignement de l'arabe, de l'amazigh et de la culture d'origine aux nouvelles générations de Marocains à l'étranger et à la modernisation des outils pédagogiques en la matière. L'absence des syndicats marocains les plus représentatifs est également à relever, compte tenu de la nécessité d'élargir et de renforcer la protection des droits économiques, sociaux, culturels et culturels des émigrés marocains, particulièrement dans les nouveaux pays d'immigration et ceux des étrangers au Maroc. L'absence des partis politiques et d'ONGs de la société civile au Maroc est également surprenante, d'autant plus que le CCME est chargé principalement de donner un avis consultatif sur les politiques publiques du Maroc en matière migratoire.

Enfin, avec l'installation du CCME, on s'attendait à ce que le paysage institutionnel concernant le secteur des MRE soit revu, compte tenu de la multiplicité des intervenants et des chevauchements des rôles. Or au lieu de résoudre cette question, on a eu une institution de plus, considérée par certains observateurs, comme un « heureux événement et par d'autres, comme « sans valeur ajoutée », « sans âme et sans contenu », et compte tenu de sa forte contestation dès sa naissance, comme un conseil « mal-né », voir un conseil « mort-né ».

Les travaux de la 1^{ère} assemblée plénière du CCME (6 et 7 juin 2008) et la problématique du futur

La première assemblée plénière du CCME s'est déroulée à Rabat au siège du ministère des Affaires étrangères et de la coopération les 6 et 7 juin 2008. Elle a regroupé les 38 membres délibérant (sauf les 13 qui ne sont pas encore connus) et les 18 membres observateurs, représentant divers ministères et organismes concernés. Etant la première, il était normal que l'assemblée se préoccupe d'abord du règlement intérieur et de la formation des groupes de travail, avant d'adopter le plan de travail ainsi que le budget.

Si le règlement intérieur joue un rôle purement technique d'organisation du travail et des relations entre les différents organes du conseil, il est à relever le verrouillage qu'il introduit au profit du président, qui s'arroge pratiquement toutes les prérogatives, ne laissant pratiquement que très peu d'attributions, de droits et de marge de manœuvre aux autres membres du Conseil. Par ailleurs, il est intéressant de voir les domaines d'intervention des six groupes de travail retenus, à travers leur appellation même :

- droits des femmes et nouvelles générations (5 membres délibérant et 8 membres observateurs) ;
- citoyenneté et participation politique (8 membres délibérant et 6 membres observateurs) ;
- cultures, éducations et identités (9 membres délibérant et 6 membres observateurs) ;
- administration, droits des usagers et politiques publiques (4 membres délibérant et 12 membres observateurs) ;

- compétences scientifiques, techniques et économiques (CSTE) pour le développement solidaire (5 membres délibérant et 6 membres observateurs) ;
- cultes et éducation religieuse (5 membres délibérant et 8 membres observateurs) ;

Parmi les principales remarques à formuler, on constate que les groupes de travail ne reflètent pas la nature des attributions conférées au Conseil par l'article 2 du dahir. De même, les politiques publiques cantonnées à la quatrième commission, concernent des aspects multidimensionnels répartis entre les cinq autres commissions et non pas un domaine en soi. Par ailleurs, si le dahir prévoit la possibilité de mettre en place des commissions spéciales et qu'on tienne compte du fait que dans sa phase transitoire, le CCME doit donner la priorité à la réflexion sur les conditions à réunir pour avoir à la prochaine échéance un conseil démocratique et transparent et permettre aussi la représentation des MRE dans toutes les autres institutions nationales (en premier lieu le parlement), on s'attendait à ce qu'au niveau organisationnel, cette priorité soit reflétée de manière tangible et substantielle. Ceci est à mettre en parallèle avec la durée du mandat du président du CCME (6 ans selon le dahir), alors que la phase transitoire du Conseil est de 4 ans.

Les groupes de travail ont été formés, sachant qu'un membre délibérant du conseil ne peut appartenir qu'à un seul. Mais un problème s'est posé au niveau de la désignation des présidents et des rapporteurs de ces groupes. Si l'article 20 du dahir portant création du Conseil prévoit que le président et le rapporteur de chaque groupe sont *élus* parmi ces membres de ce groupe et si l'article 8 du règlement intérieur qui venait d'être adopté, précise que ceci se fait par *vote secret*, la procédure effective adoptée fut celle des désignations par la présidence du conseil, ce qui posa un problème surtout pour la commission très sensible sur la citoyenneté et la participation politique, qui a vu la présentation de 3 candidats pour la présidence de la commission, alors que personne ne s'était désisté.³⁷ Ce dysfonctionnement ayant eu des répercussions énormes, les membres du CCME ont reçu fin juin 2008 l'information officielle selon laquelle la composition des groupes de travail sera revue en juillet 2008. Les réunions des groupes de travail ont été fixées entre les 20 juillet et le 10 août 2008, celles concernant la citoyenneté et la participation politique entre le 28 juillet et le 4 août. La nouvelle réunion du groupe de travail sur la dernière thématique tenue à Rabat le 29 juillet 2008, n'avait pas encore permis de résoudre la question du président et du rapporteur...

Finalement, moyennant forte « persuasion », on a fait prévaloir la suprématie de l'assemblée plénière ainsi que le caractère obligeant de ses décisions pour les membres du conseil, pour entériner le fait accompli. C'est ce qui ressort implicitement d'une dépêche MAP en date du 13 août 2008 qui, reprenant un communiqué du CCME, annonce la réunion durant la période précitée des six groupes de travail, avec comme prochaine étape, la préparation des avis sur plusieurs thématiques pour les soumettre au Roi Mohammed VI. Mais, ceci s'avère en fait aujourd'hui un pur effet d'annonce, cet objectif est encore bien lointain et nécessite d'abord l'aval du Roi pour la préparation de tous ces avis, sauf celui lié à la prochaine configuration du Conseil et aux élections législatives de 2012.³⁸ Pour l'instant, ces six groupes :

« se sont attelés à délimiter le champ de leurs missions, à préciser la méthodologie du groupe de travail propre à chaque groupe et à inscrire leurs contributions dans le plan d'activités général 2008-2009.³⁹ »

Les groupes de travail ont également inscrit dans leurs agendas respectifs de contribuer aux missions du Conseil via un processus de réflexion, d'études et de concertation avec la communauté

³⁷ Le président du CCME n'a pas tenu compte de la candidature unique en tant que rapporteur et a imposé quelqu'un d'autre qui s'était présenté comme candidat à la présidence. Par ailleurs, les trois candidatures à la présidence n'ont pas été soumises au vote, le président du Conseil ayant imposé l'un d'entre eux. Voir plus loin.

³⁸ Voir supra, le discours royal du 6 novembre 2007

³⁹ Une autre réunion de coordination, conforme à l'article 46 du règlement intérieur, a eu lieu à Rabat les 25 et 26 août 2008, regroupant autour de la direction du conseil, les présidents et les rapporteurs des six groupes pour avancer dans la méthodologie.

marocaine à l'étranger. Tout comme ils enrichiront les deux rapports d'activité du CCME à fin 2008 et le rapport biennal sur la question de l'immigration marocaine à travers le monde, sous forme d'un état des lieux et des perspectives des politiques publiques en la matière.

Mais si les informations complémentaires concernant ces domaines n'ont pas du tout été fournies, une question se pose. Pourquoi le CCME a-t-il besoin de 4 années de plus pour connaître les attentes et les aspirations de la communauté, alors que l'année précédente, déjà passée en termes de « larges consultations », de séminaires, de diverses rencontres et qui a nécessité des moyens humains et financiers importants, a abouti à un échec patent ?

S'agissant de l'aspect organisationnel proprement dit, objet de vifs débats surtout au sein de la commission « citoyenneté et participation politique », la dépêche officielle du 13 août 2008, précise qu'au cours de leur dernière réunion, ces groupes ont « confirmé » les responsabilités comme suit : Abdellah Redouane (Italie) et Mohamed Kharchich (Espagne) respectivement président du groupe « Cultes et éducation religieuse » et rapporteur du même groupe ; Younès Ajarraï (France) président du groupe « Culture, éducation et identités » et M'hamed El Ouafassi (Espagne) rapporteur ; Abdelhamid El Jamri (France) président du groupe « Administration, droits des usagers et politiques publiques » et Mohamed Haïdour (Espagne), rapporteur ; Mme Amina Ennceiri (France) présidente du groupe « Approche genre et nouvelles générations » et Mme Mina Rhouch (Espagne), rapporteur.

Faouzi Ghazali (France) et Daniel Amar ont été « confirmés » respectivement en tant que président et rapporteur du groupe « compétences scientifiques, techniques et économiques » et s'agissant de l'objet de la polémique, Mohamed Chaïb (Espagne) en tant que président du groupe « Citoyenneté et participation politique » et Abdou Menebhi (Pays-Bas), rapporteur.

Sur cette base, le bureau du CCME a été constitué du président du Conseil, du secrétaire général et des présidents des six groupes de travail susmentionnés.

Le programme de travail adopté lors de la session plénière du 6-7 juin 2008, a porté sur la période 2008-2009, et non pas comme on aurait s'y attendre sur la période quadriennale 2008- 2011, mais jusqu'à présent, aucune information sur sa teneur exacte n'a encore filtré, en dépit de deux conférences de presse organisées par les responsables du CCME en marge de la première assemblée plénière et de multiples interviews accordées ici et là. Certainement, il va falloir attendre l'assemblée plénière ordinaire du CCME prévue statutairement (article 14 du dahir) en novembre (2008 pour cette année) pour avoir une idée précise sur le programme réel retenu, après les diverses réunions des groupes de travail. Précisons qu'en matière de communication (et des droits aussi des membres du Conseil), une conception très rigide prévaut, dans la mesure où l'article 8 du règlement intérieur du CCME, stipule notamment que :

« les délibérations du Conseil sont confidentielles. Les membres sont tenus au secret quant au contenu des débats, décisions et documents de nature confidentielle. Les membres sont tenus de l'obligation de réserve (...) »⁴⁰

Cette opacité institutionnalisée est une contrainte énorme pour la recherche et une entrave sérieuse au débat public transparent.⁴¹

Pour le budget, dossier resté super confidentiel, le seul élément connu est que le CCME dispose pour l'année 2008 d'un budget de la primature de 45 millions de dirhams, dont 22% serviront à financer les activités des membres du CCME dans les pays d'accueil.⁴²

⁴⁰ Dans son article 10, le dahir du 21 décembre 2007 portant création du CCME, donne au président d'un pouvoir exorbitant, puisque la qualité de membre se perf également à la diligence du président du Conseil, notamment en raison de l'inobservation des règles de conduite et de déontologie...

⁴¹ Précisons qu'au jour d'aujourd'hui, le règlement intérieur n'a pas encore eu conformément à l'article 22 du dahir, l'approbation du Roi.

Enfin, en marge de l'assemblée plénière, des conventions de partenariat ont été signées entre le CCME et les institutions suivantes : Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région de l'Oriental pour souligner l'importance de la contribution de l'émigration au développement des régions d'origine ; le Centre cinématographique marocain et le festival Cinéma et immigration d'Agadir pour montrer la centralité de la dimension culturelle ; l'Institut royal de la culture amazighe (qui est par ailleurs membre observateur du CCME) ; le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes pour donner de la visibilité à la femme marocaine émigrée, dans le cadre d'un programme de sensibilisation couvrant les domaines administratif, juridique, économique, social et politique la concernant ; l'Université Moulay Ismail de Meknès ; l'Université Ibn Zohr d'Agadir ; la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de l'Université MohammedV - Rabat Agdal et l'association d'Initiative culturelle.

Le texte de ces conventions n'a pas été rendu public. Les informations obtenues de certains partenaires, indiquent qu'elles s'assignent pour objectifs de consacrer le principe du partenariat et l'approche genre dans le traitement des questions afférentes à la communauté marocaine établie à l'étranger, l'organisation de cycles d'études, des recherches et des publications sur la problématique culturelle amazighe en général qui concerne aussi la communauté marocaine à l'étranger, la mise en place de trois centres documentaires (Agadir, Meknès, Rabat), grâce à des fonds documentaires livrés par l'Union Européenne, avec en perspective à plus long terme, la mise sur pied des fondements de la recherche et des études sur l'émigration. Pour l'instant, il est demandé à chacun de ces trois partenaires universitaires de mettre à disposition une salle et une bibliothèque.⁴³

Durant l'été 2008, le discours du Trône attendu du 30 juillet 2008, ainsi que celui prononcé par le Roi à l'occasion de la célébration du 55^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple (20 août 2008), n'ont fait aucune allusion au dossier migratoire et notamment au CCME. Par contre, le premier discours a annoncé la prochaine mise en place du Conseil économique et social, prévu depuis l'adoption de la constitution de 1992 et confirmé par le titre IX de la constitution révisée du 13 septembre 1996, articles 93, 94 et 95. Nul doute que dans cette nouvelle institution, la communauté marocaine à l'étranger y sera représentée par quelques membres, dans des conditions à déterminer par une loi organique, à faire discuter et voter au parlement.

Au-delà du Conseil économique et social, la question de la représentation des citoyens marocains à l'étranger reste posée pour toutes les institutions ou organismes à caractère politique (parlement à Rabat), économique (institution qui remplacerait « Bank Al Amal »), social (Caisse nationale de sécurité sociale), juridique (Conseil consultatif des droits de l'homme) ou culturel (Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger) s'intéressant de près à la communauté. Concernant spécifiquement la Fondation, on ne peut suivre son président délégué qui estimait, peu de temps avant la création du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, que la question de la représentation des MRE au sein du comité directeur de la Fondation allait être résolue comme suit :

« Le CCME va rendre caduc le comité de la Fondation. Là, il y aura évidemment des représentants de la communauté marocaine. Le problème va être résolu de manière tout à fait satisfaisante par ce futur conseil qui va absorber le comité de la Fondation ».⁴⁴

⁴² Pour des éléments comparatifs avec les budget d'autres institutions s'occupant de la communauté marocaine résidant à l'étranger, voir « le nouveau ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger: quelle stratégie ? » CARIM, à paraître.

⁴³ Quelques mois plus tard, le 28 septembre 2008, d'autres conventions du même genre ont été signées par le CCME notamment avec l'Université Hassan II (Mohammédia), l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du sud du Royaume, le Centre Jacques Berques à Rabat, le Centre d'études sociales, économiques et managériales (HEM), renforçant et confirmant le caractère « bureau d'études » du CCME. Voir notamment *Le Matin du Sahara* et *Aujourd'hui le Maroc* du 30 septembre 2008.

⁴⁴ Interview de Omar Azziman, président-délégué de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, parue le 17 septembre 2007 sur le site www.wafin.be.

Or le CCME n'est nullement représentatif. De plus, le fonctionnement de la Fondation est régi pour la loi 19/89 votée en juillet 1990 par le parlement. C'est cette loi qui doit être révisée pour permettre une représentation démocratique des MRE et non pas se limiter comme actuellement aux présidents des « Amicales »..., sachant par ailleurs que le comité directeur ne s'est plus réuni depuis l'an 2000, alors que l'article 5 de la loi impose une réunion du comité directeur de la fondation au moins deux fois par an.

En guise de conclusion générale, si la tonalité critique a dominé dans cette étude, compte tenu des faits constatés et des problèmes en suspens, ceci ne veut pas dire que la démarche était « négative » ou « pessimiste ». Bien au contraire, c'est parce que nous avons essayé dans une démarche constructive tournée vers l'avenir, de dégager les fondements et les déterminants d'éléments alternatifs et que le changement est possible à certaines conditions, que la situation future peut être perçue avec optimisme.

Annexe

Voici la liste et le profil des 37 membres nommés du CCME, sachant que le dahir portant création, prévoit 50 membres.

4. Abdellah Boussof (secrétaire général du Conseil- historien – Belgique)
5. Paul Dahan (psychanalyste – Belgique).
6. Yamila Idrissi (avocate- Belgique).
7. Ahmed Ayou (Chimiste- Allemagne).
8. Kamal Rahmouni (acteur associatif-Espagne).
9. Mina Rhouch (médecin- Espagne).
10. Mohamed Chaib (député (Catalogne) -Espagne).
11. Mohamed Kharchich (opticien – Espagne).
12. Mohamed Anouar Haidour (syndicaliste-Espagne).
13. Amina Enneceiri (psychosociologue – France).
14. Mokhtar Ferdaoussi (juriste – France).
15. Najat Azmy (conseillère municipale- France).
16. Omar El Mourabet (ingénieur – France).
17. Mohamed Moussaoui (ingénieur – France).
18. Faouzi Lakhdar Ghazal (docteur en sciences biologiques- France).
19. Najat Bellkacem (membre du cabinet du maire de Lyon – France).
20. Younes Ajarraï (enseignant – France)
21. Rachid Benzine (écrivain / chercheur- France).
22. Adil Jazouli (docteur en psychosociologie- France).
23. Driss Ajbali (sociologue- France)
24. Abdelhamid El Jamri (consultant- France).
25. Moulay El Mehdi Idrissi Zini (acteur associatif- France)
26. Raphy Marciano (directeur du centre communautaire de Paris- France).
27. Hamid Bichri (médiateur culturel –Italie).
28. Abdelah Redouane (docteur en sciences des organisations et en sociologie-Italie).
29. M'Hammed El Ouafassi (diplômé en gestion – Pays-Bas).
30. Nadia Bouras (universitaire – Pays-Bas).
31. Khemmar El Bakkali (responsable religieux – Pays-bas).
32. Abdeslam El Menebhi (militant associatif- Pays Bas).
33. Souad Talsi (conseillère juridique- Royaume Uni).
34. Ahmed El Hamss (technicien en télécommunications – Danemark).
35. Daniel Amar (homme d'affaire- Canada).
36. Abdelghani Dades (journaliste- Canada).
37. Nadia Serhani (responsable des ressources humaines – Etats-Unis).
38. Mohamed Farssi (professeur d'informatique – Sénégal).
39. Amina Benlarbi (avocate- Algérie).
40. Najib Bencherif (journaliste – Emirats Arabes Unis).

Bibliographie sélective

Discours royaux

Discours de S.M. le Roi Mohammed VI à l'occasion du 30ème anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2005.

Discours du Trône de S.M. le Roi Mohammed VI, en date du 30 juillet 2006.

Discours de S.M. le Roi Mohammed VI à l'occasion du 31ème anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2006.

Discours de S.M. le Roi Mohammed VI à l'occasion du 32ème anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2007.

Message adressé par S.M Le Roi Mohamed VI aux participants à la 5ème édition des intégrales de l'investissement organisée sous le thème «les investisseurs marocains du monde, acteur de la diplomatie économique» (Skhirat, 13-14 décembre 2007).

Discours du Trône de S.M. le Roi Mohammed VI, en date du 30 juillet 2008.

Discours de S.M le Roi Mohammed VI, Amir Al Mouminine, à l'occasion de la session ordinaire du Conseil supérieur des Ouléma, tenue à Tétouan le 27 septembre 2008.

Ouvrages :

BELGUENDOZ (Abdelkrim)

« Les Marocains à l'étranger, citoyens et partenaires ». Ed. Boukili Impression, Kenitra, avril 1999, 292 pages.

« La communauté marocaine à l'étranger et la nouvelle marche marocaine. Plaidoyer pour une politique gouvernementale de changement relative aux Marocains résidant à l'étranger » Ed. Boukili Impression, Kénitra, octobre 1999, 328 pages

« Marocains des ailleurs et Marocains de l'intérieur ». Imprimerie Beni Snassen, Salé, novembre 2003, 159 pages.

« MR.E : quelle marocanité ? ». Imprimerie Beni Snassen, Salé, juillet 2004, 255 pages.

« Politiques migratoires du Maroc. D'hier à l'horizon 2007 » . Imprimerie Beni Snassen, Salé, août 2006, 608 pages.

« Marocains du pays et Marocains d'ailleurs : fracture citoyenne ? » , Imprimerie Beni Snassen, Salé, décembre 2006, 279 pages.

« Plaidoyer pour les citoyens marocains à l'étranger. Un combat pour les droits humains ». Imprimerie Beni Snassen, Salé, février 2008, 751 pages.

CHARCHIRA (Saïd)

« Que nos intelligences convergent ». Imp. de Fédala, Mohammédia, mai 2006.

« Les citoyens marocains à l'étranger. Ces oubliés du Royaume! Bilan d'une histoire ratée. Pour une nouvelle approche migratoire conséquente ». Dar al karawiyine, Casablanca, juillet 2008, 147 pages.

Rapports, colloques et journées d'études

Chambre des Représentants (Rabat) Document de la commission « économie, commerce, industrie, énergie et travail », session parlementaire de l'automne 1989.

Rapport de l'instance Equité et Réconciliation, Rabat, fin 2005.

Instance Equité et Réconciliation. Colloque national sur la réparation communautaire, Rabat, septembre 2005.

KMAN, AMMU, EMCEMO, APADAM « Immigration, Etat et droits de l'homme au Maroc. Les violations au-delà des frontières : le Maroc est-il un Etat de droit ? ». Mémoire à l'Instance Equité et Réconciliation (rédigé par Maroufi Abdellatif), Amsterdam, mars 2005, 51 pages.

BELGUENDOZ Abdelkrim « le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l'étranger et le Maroc ». CARIM, European University Institute, juillet 2006,

BELGUENDOZ Abdelkrim « Le nouveau ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger : quelle stratégie ? », CARIM, European University Institute, à paraître.

Conseil National des Marocains de France « Proposition pour le Conseil supérieur des communautés marocaines à l'étranger », juin 2007.

Congress « Contribution au débat sur la citoyenneté et la participation au Maroc », juin 2007.

Collectif Almonadara « Débat transnational sur l'immigration marocaine recommandations concernant le Conseil », juin 2007.

Centre Marocain des droits de l'Homme et AMOME. Journée d'études sur le thème : « Communauté marocaine à l'étranger : quelle participation politique et représentation institutionnelle au Maroc ? » (Rabat, 27 octobre 2007).

Ligue marocaine pour la défense des droits de l'Homme. Journée d'études sur la politique du Maroc en direction de la Communauté marocaine à l'étranger (Rabat, 15 mars 2008).

Conseil de la communauté marocaine à l'étranger :

Projet de plan d'action 2008-2009, juin 2008.

Projet de règlement intérieur du CCME, juin 2008.

Ministère chargé de la Communauté marocaine à l'étranger. Rencontre organisée autour du thème : « La politique nationale et la gestion des affaires des Marocains du monde », Rabat, le 29 juillet 2008.

Dossier de la conférence de presse organisée le 22 juillet 2008 à Rabat par le Collectif des citoyens marocains de l'étranger (France) et l'AMOME.

Débat télévisuel organisé sur « Al Oula » autour des « Marocains du monde » dans le cadre de l'émission « Entreprendre », le 5 août 2008.

Publications dans la presse écrite et sur les sites

AZZIMAN Omar

Président-délégué de la Fondation Hassan II pour les MRE.

-Interview parue dans www.wafin.be 17septembre 2007

AJBALI (Driss)

Interview dans *Aujourd'hui le Maroc* du 25 décembre 2007.

«Témoignage interne», paru dans *Aujourd'hui le Maroc*, Casablanca, n° 1573 du 28 au 30 décembre 2007.

BERRADA (Hamid)

« Diaspora marocaine : un heureux évènement », *Jeune Afrique* du 13 au 19 janvier 2008.

BEYUKI (Abdelhamid)

« Entre les échecs de l'institutionnalisation et les attentes de l'émigration ». Article en arabe paru dans « Al Massaâ », *Casablanca*, n° 543 du 17 juin 2008.

« Conseil de la communauté : principe des nominations et mensonge concernant le consensus », journal Al Massaâ, *Casablanca*, n° 554 du 30 juin 2008, p.9.

BLEDMAG

Dossier spécial sur le CCME, *Les voix du Maroc*, été 2008.

BOUKILI Nadia

« Des femmes marocaines émigrées s'activent pour créer un club mondial ». Journal *Assabah* 16-17 août 2008.

BOUSSIF (Jamal)

« Le CSCME : l'heure du bilan a sonné! » publié dans le site www.yabiladi.com du 24 décembre 2007.

EL YAZAMI (Driss)

Interview accordée au « Journal hebdomadaire », 23 février 2008.

Interview parue au journal « Le Matin du Sahara et du Maghreb » le 11 mars 2008, pages 4 et 5.

Allocution d'ouverture à la première assemblée plénière du CCME, Rabat 6 et 7 Juin 2008.

Interview accordée à *Al Ayyam* n° 332 du 12 juin 2008.

Entretien accordé à *Maroc Hebdo*, n° 795 du 12 juin 2008.

Entretien accordé à *L'Economiste*, Casablanca, 24 juin 2008.

« Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger : les acquis, la feuille de route » in *Magazine Bledmag*, juillet 2008.

Interview donnée à *Al Alam*, page « Al Alam Al Amazigh, 6 août 2008.

JAMRI (Abdelhamid)

Interview parue dans *La Nouvelle tribune du Maroc*, n° 579 du 10 janvier 2008.

LE MONDE AMAZIGH

Dossier du mensuel *Le Monde Amazigh* sur le thème : « Après la constitution du CCME, les Amazighs de l'émigration protestent », Rabat, février 2008.

MAGHREB ARABE PRESSE

« Point de presse du ministre d'Etat à l'Intérieur sur le referendum constitutionnel ». Dépêche du 14 septembre 1996.

« S.M le Roi a nommé MM. Yazami et Boussouf respectivement président et SG du CCME ». Dépêche du 21 décembre 2007.

« Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger s'organise ». Dépêche en date du 15 août 2008.

« S.M le Roi nomme le président du Conseil des Ouléma pour la communauté marocaine en Europe ». Dépêche du 27 septembre 2008.

MAROUFI (Abdellatif)

« Participation politique des CMRE entre la citoyenneté du nouveau code électoral et l'organisation transnationale du CSME », Article sur le site du CCDH.

Publications au bulletin officiel

Loi 19/89 portant création de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger. Promulguée par le Dahir n°1.90.79 du 13 juillet 1990, publié au B.O. n°4055 du 18 juillet 1990.

Décret n°2-89-460 du 17-07-1990 publié au B.O. n°4055 du 18-07-1990, pris en application de la loi n°19/89 créant la Fondation Hassan II pour les MRE.

Dahir n° 1.00, 350 portant réorganisation du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH), publié au B.O le 21 avril 2001.

Dahir n° 1-07-208 du 21 décembre 2007 portant création du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, publié dans sa traduction officielle au BO n° 5602 du 7 février 2008.

Webographie

www.wafin.be : Site des Marocains en Belgique.

www.yabiladi.com : Site de la diaspora marocaine (Paris).

www.dounia.news.com : Revue électronique relative à l'immigration maghrébine en Europe.

www.carim.org : Site du Consortium Euro-méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM).

www.bladi.net : Les Marocains d'ailleurs.

www.franco-marocains.org : Conseil National des Marocains de France C.N.M.F

www.ier.ma : Instance Equité et Réconciliation pour la vérité.

www.cscme.org : site des citoyens marocains à l'étranger.

www.ccme.org.ma : site officiel du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger.

www.ccdh.org.ma : Site du Conseil consultatif des droits de l'homme.

www.marocainsdumonde.org.ma : site officiel du ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger.